

4.2 Gouvernance d'entreprise

4.2.1 Référentiel en matière de gouvernance d'entreprise

4.2.1.1 Conformité au Code AFEP-MEDEF

Les dispositions législatives françaises ainsi que les règles édictées par les autorités de régulation des marchés financiers s'appliquent à la gouvernance d'entreprise de la Société.

La Société se réfère au Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (consultable sur le site Internet de l'AFEP www.afep.com dans la rubrique « Gouvernance ») et a décidé d'appliquer ce code comme référentiel en matière de gouvernement d'entreprise, et d'assurer le suivi de son application.

Les questions de gouvernance sont régulièrement abordées au cours des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil a ainsi manifesté de façon constante sa volonté de prendre en compte les recommandations d'amélioration de la gouvernance des sociétés cotées lorsqu'elles sont conformes aux intérêts de la Société et de ses actionnaires, voire d'anticiper de telles tendances.

C'est le cas de la pratique innovante de la Société consistant à consulter ses actionnaires au sujet des orientations à moyen

terme (dernièrement à l'Assemblée Générale tenue le 27 octobre 2020) et le vote consultatif sur l'ambitieuse stratégie de décarbonisation de la Société lors de l'Assemblée Générale Annuelle 2021. De même, Atos a été la première entreprise du CAC 40 à ancrer sa raison d'être dans ses statuts dès le 30 avril 2019, anticipant l'entrée en vigueur de la loi PACTE le 22 mai 2019. Plus encore, la Société se conforme aux nouvelles recommandations énoncées dans la version révisée du Code AFEP-MEDEF publiée en décembre 2022, qui vise à placer la stratégie RSE, y compris le changement climatique, au cœur des missions de tout Conseil d'Administration.

Les pratiques de gouvernance de la Société sont pleinement conformes au Code AFEP-MEDEF, dans sa version applicable en date de décembre 2022, à l'exception de la recommandation suivante du Code AFEP-MEDEF qui n'est pas strictement suivie dans le cadre de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025 et pour laquelle des explications sont mentionnées dans le tableau ci-après.

4

Recommandations du Code AFEP-MEDEF

Article 26.3.3 (Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs), paragraphe 6

Explications

« Ces plans, dont l'attribution doit être proportionnée à la partie fixe et variable annuelle, doivent prévoir **des** conditions de performance exigeantes à satisfaire sur une période de plusieurs années consécutives. Ces conditions peuvent être des conditions de performance internes à l'entreprise ou relatives, c'est-à-dire liées à la performance d'autres entreprises, d'un secteur de référence. S'il est retenu, le cours de bourse peut être apprécié de manière relative (comparaison avec des pairs ou des indices). Lorsque cela est possible et pertinent, ces conditions de performance internes et relatives sont combinées. »

Dans le cadre de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025, approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle du 31 janvier 2025, le Conseil d'Administration a décidé, sur proposition du Comité des Rémunérations, le principe d'une rémunération à long terme sous la forme d'attribution gratuite d'actions de performance de la Société, le nombre d'actions définitivement attribuées étant fonction de l'évolution du cours de bourse sur une période de quatre ans s'achevant le 31 décembre 2028 (se référer au paragraphe 4.3.13).

Compte tenu de la situation particulière du Groupe et de sa restructuration financière, le Conseil d'Administration a jugé que cette condition de performance unique, appréciée sur une période de quatre ans, associée à une obligation de conservation des actions issues de l'attribution gratuite d'actions jusqu'au 31 décembre 2030, était exigeante et pertinente au regard de la stratégie et des enjeux du Groupe, en permettant d'associer le Président-Directeur Général aux performances à long terme, d'être récompensé en cas d'évolution positive du cours de l'action Atos SE, en garantissant un alignement avec l'intérêt social de la Société et les intérêts des actionnaires.

Recommandations du Code AFEP-MEDEF

Article 26.3.3 (Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs), paragraphe 6

Explications

Ce critère de performance lié à la croissance annualisée du cours de l'action a été considéré comme particulièrement pertinent et adapté à la situation de la Société, en particulier pour les raisons suivantes :

- Permettre une corrélation entre le gain des actionnaires et ceux du bénéficiaire d'actions de performance : la stratégie de développement d'Atos SE doit, à moyen-long terme, se traduire par une création de valeur pour les actionnaires. L'acquisition des actions doit donc être directement proportionnelle à la croissance du cours de l'action, donc au gain de l'actionnaire, ce critère de performance étant le mieux à même de partager la création de valeur ;
- Permettre une réelle prise en compte des performances de la Société à long terme : la performance est mesurée sur une période de quatre ans. Le nombre d'actions reçues par le Président-Directeur Général reflète ainsi les gains qu'aurait réalisés sur un horizon de moyen-long terme un actionnaire ayant investi dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la restructuration financière de la Société. Cette période de mesure de la performance permet également d'intégrer la volatilité des marchés boursiers et entend favoriser une performance durable en évitant les prises de risques excessives et « court-termistes » ;
- Assurer une transparence et une simplicité : avec un critère de performance lié à la croissance annualisée du cours de l'action, la performance peut être mesurée en temps réel (dans la mesure où il s'agit de calculer la croissance annualisée du cours de l'action entre deux périodes).

Le Conseil d'Administration a donc considéré, sur recommandation du Comité des Rémunérations, que cette rémunération était une rémunération appropriée et proportionnée dans le contexte difficile du Groupe, soumise à une condition de performance exigeante, une condition de présence continue à satisfaire à chaque date d'acquisition et une période de conservation prolongée, à même de satisfaire les objectifs prévus par le Code AFEP-MEDEF de permettre une réelle prise en compte des performances de la Société à long terme, de garantir l'engagement des dirigeants sur le long terme et de favoriser l'alignement de leurs intérêts avec l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires.

4.2.1.2 Principaux termes de l'Accord de Principe sur la Gouvernance dans le cadre de la restructuration financière

Le plan de sauvegarde accélérée d'Atos SE tel que voté le 27 septembre 2024 par les classes de parties affectées et arrêté par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre le 24 octobre 2024 (le « Plan de Sauvegarde Accélérée ») présente les principes de gouvernance à l'issue de la réalisation de la restructuration financière, qui ont fait l'objet d'un accord de principe le 14 juillet 2024 (l'« Accord de Principe sur la Gouvernance »), annexé à l'accord de lock-up et au Plan de Sauvegarde Accélérée.

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration a été dûment modifié par le Conseil d'Administration réuni le 30 janvier 2025 pour refléter les termes de l'Accord de Principe sur la Gouvernance.

Les principaux termes de l'Accord de Principe sur la Gouvernance sont les suivants :

Principes généraux

- Le Plan de Sauvegarde Accélérée précise que ce dernier n'impactera pas la forme sociale d'Atos SE qui restera une société européenne dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (compartiment B – ISIN : FR0000051732).
- Le siège social de la Société sera maintenu en France.
- La Société continuera à se référer au Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

- La Société restera non-contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce à l'issue des opérations prévues au Plan de Sauvegarde Accélérée.

Composition et fonctionnement des organes de Direction

- La Société sera représentée par son Directeur Général, sous la supervision du Conseil d'Administration.
- À l'issue des opérations prévues au Plan de Sauvegarde Accélérée, le Conseil d'Administration sera composé de huit membres, outre les représentants salariés qui seraient désignés en application des dispositions légales.
- La majorité des membres du Conseil d'Administration (au moins cinq) seront des administrateurs indépendants. À l'issue des opérations prévues au Plan de Sauvegarde Accélérée, les créanciers ne seront pas représentés au Conseil d'Administration.
- Le Directeur Général de la Société pourra être désigné Président du Conseil d'Administration sur décision du Conseil d'Administration. Dans ce cas, un Administrateur Référént sera également désigné parmi les administrateurs indépendants.
- Si le Directeur Général n'exerce pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, le Président du Conseil d'Administration sera désigné parmi les administrateurs indépendants.

- Le Conseil d'Administration sera composé d'administrateurs de chaque genre, conformément aux dispositions légales (avec au moins 40% d'administrateurs de chaque sexe, à l'exclusion des représentants des salariés et/ou des salariés actionnaires, le cas échéant).
- Les administrateurs devront satisfaire aux standards professionnels d'usage qui seront appréciés par le Comité des Nominations et de Gouvernance.
- Les administrateurs agissent, en toutes circonstances, conformément à leurs devoirs et obligations (tels que rappelés dans le Règlement intérieur du Conseil d'Administration), notamment : leur devoir d'agir dans l'intérêt social et leur devoir de collégialité, d'objectivité, de loyauté, d'assiduité, de professionnalisme, de confidentialité. Tout administrateur dans une situation de conflit d'intérêts concernant une décision devra (i) informer le Conseil d'Administration de cette situation de conflit d'intérêts ; (ii) éviter de participer aux discussions relatives à cette décision (à moins que son avis ne soit spécifiquement sollicité) et (iii) être privé du droit de vote sur la décision concernée.
- Le Conseil d'Administration se réunira au moins (i) une fois par mois pour les 24 premiers mois suivant la date de réalisation de la restructuration financière, puis (ii) une fois tous les deux mois pour les 12 mois suivants, et (iii) une fois par trimestre par la suite.

Comités du Conseil d'Administration

- Les quatre comités actuels du Conseil d'Administration seront maintenus :
 - le Comité des Comptes (incluant des administrateurs indépendants pour au moins deux tiers des membres et présidé par un administrateur indépendant) ;
 - le Comité des Nominations et de Gouvernance (incluant un représentant des salariés et une majorité d'administrateurs indépendants, excluant le Président du Conseil d'Administration et présidé par un administrateur indépendant) ;
 - le Comité des Rémunérations (incluant un représentant des salariés et une majorité d'administrateurs indépendants et présidé par un administrateur indépendant) ;
 - le Comité RSE (présidé par un administrateur indépendant).

Décisions réservées au Conseil d'Administration

- Les décisions sociales importantes et stratégiques seront considérées comme des décisions réservées et seront prises par vote à la majorité simple ou à la majorité des deux tiers (se référer au paragraphe « Limitations des pouvoirs du Directeur Général » dans la section 4.2.2 ci-dessous).
- Le Président du Conseil d'Administration devra veiller à ce que le Conseil d'Administration soit informé régulièrement et suffisamment à l'avance pour pouvoir prendre une décision éclairée.

4.2.2 Mode de direction

Unicité des fonctions à compter du 23 juillet 2024 jusqu'au 14 octobre 2024 pour une période de transition

La gouvernance statutaire de la Société a été convertie vers un système à Conseil d'Administration en 2009. Les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ont été dissociées le 31 octobre 2019, conformément aux meilleures pratiques de gouvernance.

À la suite de l'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée qui a marqué l'achèvement d'une étape importante dans le processus de restructuration financière d'Atos et l'entrée dans un nouveau cycle de redressement et de développement, Paul Saleh, anciennement Directeur Général, a présenté sa démission au Conseil d'Administration, qui l'a acceptée, avec effet immédiat. Sur proposition du Comité des Nominations et de Gouvernance, le Conseil d'Administration d'Atos a approuvé à l'unanimité la nomination de Jean-Pierre Mustier, précédemment Président du Conseil d'Administration, Président-Directeur Général avec effet immédiat, afin d'assurer le suivi et la bonne exécution du projet de plan de sauvegarde accélérée indispensable au sauvetage du Groupe.

Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général du 14 octobre 2024 au 31 janvier 2025

Dans le contexte de restructuration financière du Groupe, le Comité des Nominations et de Gouvernance, présidé par Elizabeth Tinkham, Administratrice Référente, a mené un processus de sélection rigoureux, avec l'aide d'un cabinet de recrutement de renommée internationale et en consultation avec certains créanciers de la Société.

Lors de sa réunion du 14 octobre 2024, le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité, sur recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance :

- la cooptation de Philippe Salle en qualité d'administrateur sous réserve de ratification (cette ratification ayant été approuvée lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 31 janvier 2025 à 94,18% des voix exprimées par les actionnaires) ;
- sa nomination en qualité de Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat ; et
- sa nomination en qualité de Président-Directeur Général à compter du 1^{er} février 2025.

Fort d'une vaste expérience en tant que dirigeant de sociétés, notamment cotées, Philippe Salle apporte – au sein du Conseil d'Administration dans un premier temps et à la tête du Groupe dans un second – des compétences et perspectives précieuses pour accompagner le déploiement du plan d'affaires et la restructuration du Groupe.

Du 14 octobre 2024 au 31 janvier 2025, Jean-Pierre Mustier a exercé les fonctions de Directeur Général de la Société, tout en conservant son mandat d'administrateur, garantissant une transition ordonnée, constructive et efficace. Il a notamment assuré le suivi et la bonne exécution du plan de sauvegarde accélérée indispensable au sauvetage du Groupe.

Unicité des fonctions à compter du 1^{er} février 2025

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance, a estimé qu'une structure de gouvernance unifiée, mise en œuvre après une période de transition, était la plus appropriée compte tenu des spécificités du groupe Atos dans le contexte actuel.

4. Gouvernance d'entreprise

Gouvernance d'entreprise

Cette approche pragmatique, qui tient compte des défis à venir, vise à assurer une gestion claire, stable et incarnée du Groupe, ainsi qu'un alignement optimal entre les orientations stratégiques validées par le Conseil d'Administration et leur mise en œuvre effective au sein de l'organisation. Le Président-Directeur Général impulsera une nouvelle dynamique, propice au redressement du Groupe et à la réactivité pour les équipes, les administrateurs et les actionnaires, tout en assurant la stabilité nécessaire à l'ensemble des parties prenantes.

En conformité avec les meilleures pratiques de gouvernance, ce mode de direction est associé à des mesures fortes d'équilibre des pouvoirs :

- le Conseil d'Administration est composé de 87,5% d'administrateurs indépendants¹⁾ et comprend un administrateur représentant les salariés ;
- le Conseil d'Administration a constitué en son sein quatre Comités permanents, tous présidés par un administrateur indépendant et composés au moins d'une majorité d'administrateurs indépendants ;
- L'Administrateur Référent, dont la fonction est assumée par Elizabeth Tinkham depuis le 4 juin 2023, est chargé de veiller à ce que le Conseil d'Administration applique les meilleures normes en matière de gouvernement d'entreprise et à ce que les préoccupations des actionnaires en la matière soient dûment prises en compte. Ses prérogatives et ses moyens ont été renforcés par le Conseil d'Administration du 30 janvier 2025 (voir le paragraphe « Missions de l'Administrateur Référent » dans la section 4.2.2 ci-dessous). En particulier, sa désignation est désormais obligatoire en cas de réunion des rôles de Président et de Directeur Général ;
- le Règlement intérieur du Conseil d'Administration précise les matières réservées au Conseil d'Administration qui requièrent son autorisation préalable ainsi que les missions du Président du Conseil d'Administration (voir le paragraphe « Limitations des pouvoirs du Directeur Général » dans la section 4.2.2 ci-dessous) ; et
- au moins une fois par an, des administrateurs tiennent des réunions, hors la présence des cadres dirigeants, pendant lesquelles ils discutent des affaires de la Société et abordent tout sujet pertinent.

Missions du Président du Conseil d'Administration

Les missions légales du Président du Conseil d'Administration d'Atos SE (conformément aux statuts de la Société et au Règlement intérieur du Conseil d'Administration) sont les suivantes :

- le Président organise et dirige les travaux du Conseil ;
- le Président convoque les réunions du Conseil d'Administration, détermine l'ordre du jour et préside les réunions ;
- le Président veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ;
- le Président préside les Assemblées Générales des actionnaires et rend compte des travaux du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Annuelle.

En cas d'absence du Président, les réunions du Conseil d'Administration et les Assemblées Générales sont présidées par le Vice-Président.

Sur les recommandations d'un comité ad hoc composé de quatre administrateurs indépendants, le Conseil d'Administration a décidé en 2020 de confier au Président du Conseil d'Administration les missions supplémentaires suivantes, telles que reflétées dans le Règlement intérieur du Conseil :

- consulter ou être consulté et s'entretenir avec le Directeur Général ou la direction générale sur certains événements significatifs et stratégiques pour la Société ;
- représenter la Société dans ses relations de haut niveau avec les pouvoirs publics et les parties prenantes stratégiques de la Société, en concertation avec le Directeur Général ;
- participer à certaines réunions internes avec les dirigeants et les équipes de la Société et, le cas échéant, à certaines réunions des Comités du Conseil ;
- maintenir la qualité des relations avec les actionnaires, en lien avec l'Administrateur Référent ;
- participer au processus de recrutement de nouveaux administrateurs et à l'élaboration du plan de succession, en lien avec le Président du Comité des Nominations et de Gouvernance et l'Administrateur Référent ;
- garantir l'équilibre du Conseil (en plus de son bon fonctionnement) ;
- arbitrer d'éventuels conflits d'intérêts, en lien avec l'Administrateur Référent.

Limitations des pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration a défini, dans son Règlement intérieur tel que révisé lors de la réunion du 30 janvier 2025, les matières réservées requérant l'autorisation préalable du Conseil, soit à la majorité simple, soit à la majorité des deux tiers :

Matières réservées du Conseil d'Administration votées à la majorité simple

- Approbation du plan d'affaires ou de sa modification ;
- Approbation du budget annuel et de tout écart important par rapport à celui-ci ;
- Dépenses en capital et investissements non approuvés dans le budget annuel d'un montant supérieur à 50 millions d'euros ;
- Toute acquisition (par une seule transaction ou une série de transactions liées) de l'ensemble ou d'une partie substantielle ou matérielle de l'activité, de l'entreprise ou des actifs de toute autre personne, d'un montant supérieur à 100 millions d'euros de valeur d'entreprise ;
- Toute cession (par une seule transaction ou une série de transactions liées) d'une activité ou d'une entité non incluse dans le budget annuel et pour un montant total (y compris tous les passifs et autres engagements hors bilan) supérieur à 20 millions d'euros de valeur d'entreprise ;
- La conclusion d'un accord de coentreprise, d'un partenariat ou d'un accord ou arrangement de partage des bénéfices ou des actifs, avec une valeur supérieure à, ou un financement engagé supérieur à 50 millions d'euros ;
- Toute diversification importante de l'activité sans rapport avec les activités commerciales exercées précédemment ;
- L'approbation de la politique de financement du groupe, y compris l'engagement de tout financement, emprunt (y compris le refinancement de tout emprunt existant) ou la

1) Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, l'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour déterminer le ratio d'administrateurs indépendants.

conclusion de tout accord d'affacturage, d'escompte de factures ou d'accords similaires, de garantie, de nantissement, de sûreté ou de transactions équivalentes (ou la modification des principales conditions de ceux-ci) d'un montant supérieur à 100 millions d'euros ;

- Toute décision de rachat ou de remboursement d'actions ou d'autres instruments de capitaux propres (à l'exception des rachats d'actions effectués dans le cadre d'accords de liquidité autorisés au préalable par le Conseil) ;
- Toute émission d'actions (autre qu'intra-groupe) ou autre variation du capital social émis de toute société du groupe ou la création de toute option ou autre droit de souscription ou de conversion en actions de cette société ;
- L'approbation des états financiers et des états financiers consolidés de la société ;
- La nomination ou la révocation des commissaires aux comptes ;
- Toute proposition à l'assemblée générale des actionnaires, y compris l'affectation des bénéfices ;
- Toute dissolution ou liquidation d'une filiale de la société (autre qu'une filiale importante) ;
- La nomination et la révocation du Directeur Général de la Société, ainsi que de toute personne dont la rémunération annuelle brute est supérieure à 800 000 euros ;
- Toute modification des conditions du contrat de travail ou du mandat social du Directeur Général de la Société et du directeur financier de la Société, ainsi que de toute personne dont la rémunération annuelle brute est supérieure à 800 000 euros ;
- Tout plan d'intéressement ou de participation aux bénéfices ;
- Tout plan d'intéressement ou de participation aux bénéfices sans participation aux bénéfices dépassant 500 000 euros par salarié ;
- Tout accord avec une partie liée, y compris toute action, renonciation à des droits, modification d'un accord pour lequel un membre du Conseil d'Administration, un actionnaire de plus de 10% ou un membre de la direction générale peut être considéré comme ayant un intérêt ;
- L'initiation, l'engagement, le règlement ou la prise de toute décision importante par une société du groupe dans le cadre d'un litige ou d'une procédure arbitrale dont le montant en jeu pour le groupe est supérieur à 20 millions d'euros ou qui serait susceptible d'engager la responsabilité pénale de l'une des parties concernées ;
- La conclusion de contrats de change, de swaps de taux d'intérêt ou d'autres instruments dérivés : (a) autrement que dans le cours normal des affaires, et (b) lorsque l'exposition du groupe pourrait potentiellement dépasser 100 millions d'euros ;
- La cession de toute propriété intellectuelle importante appartenant au groupe ;
- L'apport de changements importants aux procédures, pratiques, politiques ou principes comptables par référence auxquels ses comptes sont préparés ou à la base de leur application ou à sa date de référence comptable (sauf si cela s'avère nécessaire pour se conformer aux changements apportés aux déclarations de pratiques comptables normalisées) ;
- Déléguer tout pouvoir du Conseil d'Administration à un comité, nommer tout membre de ce comité ou apporter toute modification importante au mandat et/ou au règlement intérieur de ce comité ;

- La déclaration, la réalisation ou le paiement d'un dividende ou d'une autre distribution (en espèces, en actions ou en nature) autre qu'à une autre société du groupe dans le cours normal et habituel des affaires ;
- La conclusion par une société du groupe d'un contrat ou d'un arrangement qui ne s'inscrit pas dans le cours normal des affaires de la société ;
- La présentation d'un projet ou d'un plan d'entreprise à une personne en vue d'obtenir un financement supplémentaire ou de refinancer une dette existante ;
- La réalisation de transactions avec lien de dépendance (y compris les dons caritatifs et politiques) ;
- La conclusion d'un accord ou d'un arrangement (écrit ou autre) visant à réaliser l'une des actions susmentionnées ou à permettre l'une des actions susmentionnées.

Matières réservées du Conseil d'Administration votées à la majorité des deux tiers

- Toute fusion, scission, fusion-absorption, reconstruction, apport en nature ou opération équivalente ;
- L'engagement de négociations formelles avec un tiers en vue de la vente du groupe ou d'une partie importante de celui-ci ;
- Toute modification importante (y compris la cessation) de la nature générale ou de la stratégie de l'entreprise, de tout secteur d'activité ou de l'activité de toute société du groupe (y compris à l'intérieur du groupe) ;
- Toute dissolution ou liquidation de toute filiale importante ou toute réorganisation du groupe ;
- La conclusion, la modification ou la résiliation par toute société du groupe de tout contrat d'un montant supérieur à 500 millions d'euros ;
- La conclusion de tout accord de coentreprise dont le financement engagé est supérieur à 100 millions d'euros ;
- Toute décision d'engager une procédure en vue de l'admission de titres émis par des filiales d'une société sur un marché financier et/ou d'un changement de cotation de la société, y compris la radiation de la société ;
- La proposition aux actionnaires de la Société de modifications des statuts ;
- Toute transaction ou action nécessitant l'approbation préalable des créanciers en vertu de la documentation de financement ;
- La modification du Règlement intérieur du Conseil d'Administration ; et
- La conclusion de tout accord ou arrangement (écrit ou autre) visant à réaliser l'une des actions susmentionnées ou à permettre l'une des actions susmentionnées.

Missions de l'Administrateur Référent

Conformément au Règlement intérieur du Conseil d'Administration, l'Administrateur Référent est chargé de veiller à l'application des meilleures normes de gouvernement d'entreprise par le Conseil d'Administration et à la bonne prise en compte des préoccupations des actionnaires en matière de gouvernance.

Compte tenu de l'unicité des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général à compter du 1^{er} février 2025, le Conseil d'Administration réuni le 30 janvier 2025, conscient des attentes des investisseurs et des recommandations et meilleures pratiques de place, s'est attaché à renforcer à la fois les pouvoirs et les moyens de l'Administrateur Référent. En outre, le Règlement intérieur prévoit désormais que la désignation d'un Administrateur Référent est obligatoire

4. Gouvernance d'entreprise

Gouvernance d'entreprise

lorsque la Direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration.

L'Administrateur Référent exerce les missions et dispose des moyens mentionnés ci-dessous, étant précisé que les éléments figurant en italique traduisent le très large renforcement des missions et des moyens de l'Administrateur Référent dans le Règlement intérieur du Conseil d'Administration applicable depuis le 30 janvier 2025 par rapport au Règlement intérieur applicable avant cette date.

L'Administrateur Référent exerce les missions suivantes :

- *prévenir et gérer les conflits d'intérêts, en portant à l'attention du Conseil d'Administration les éventuels conflits d'intérêts qu'il aurait identifiés ou qui lui auraient été signalés ;*
- conduire l'évaluation annuelle des travaux du Conseil *et de ses comités* avec l'assistance du Comité des Nominations et de Gouvernance ;
- se rendre disponible pour rencontrer les actionnaires sur les questions de gouvernance *et en rendre compte au Conseil le cas échéant. Il informe le Conseil de toute préoccupation des actionnaires en matière de gouvernance dont il aurait connaissance ;*
- *réunir les membres du Conseil d'Administration en dehors de la présence des dirigeants mandataires sociaux en sessions dites exécutives, au moins une fois par an, sur un ordre du jour précis qu'il détermine ; en présider les séances ;*
- travailler avec le Président du Conseil d'Administration *et le Président du Comité des Nominations et de Gouvernance* sur le planning de succession concernant le Président du Conseil d'Administration et les autres administrateurs ;
- *entretenir un dialogue régulier avec les administrateurs, en particulier les administrateurs indépendants, pour s'assurer qu'ils disposent des moyens d'exercer leur rôle de manière satisfaisante et d'un niveau d'information adéquat ; et*
- *plus généralement, veiller au respect du Règlement intérieur du Conseil d'Administration et des principes/recommandations du Code AFEP-MEDEF.*

Dans le cadre de l'exécution de ses fonctions, l'Administrateur Référent dispose des moyens suivants :

- *il peut proposer au Président l'ajout de points à l'ordre du jour de toute séance du Conseil d'Administration et peut être consulté sur l'ordre du jour et le calendrier des réunions du Conseil d'Administration ;*
- *il a accès à tous les documents et informations qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;*
- *il est régulièrement informé de l'activité de la Société. Il peut également rencontrer, à sa demande et après information du Président et du Directeur Général, les dirigeants opérationnels du Groupe ;*
- *il peut demander à participer aux réunions des comités dont il n'est pas un membre, en accord avec le Président du Comité en question qui en informe le Président du Conseil ;*

- *il bénéficie de l'assistance du secrétaire du Conseil d'Administration pour les tâches administratives.*

L'Administrateur Référent rend compte annuellement de ses travaux et de son activité au Conseil d'Administration.

Missions du Vice-Président

Conformément au Règlement intérieur du Conseil d'Administration, le Vice-Président assiste le Président du Conseil d'Administration dans l'accomplissement de ses missions, notamment en matière de bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société. En cas d'empêchement du Président, il peut convoquer les réunions du Conseil d'Administration et fixer les points de l'ordre du jour.

Dialogue avec les actionnaires

Conformément au Code AFEP-MEDEF, la Société a des contacts directs réguliers avec ses actionnaires et investisseurs tout au long de l'année pour comprendre leurs attentes et les prendre en compte.

Dans ce contexte, les mesures suivantes, favorisant un dialogue harmonieux avec les actionnaires, ont été mises en œuvre :

- lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 30 avril 2019, les actionnaires d'Atos ont décidé à 99,93% des voix d'ancrer la raison d'être de la Société dans ses statuts ;
- les présentations établies pour les rapports financiers, les journées investisseurs ou les Assemblées Générales sont mises en ligne sur le site Internet de la Société ;
- la Société échange avec ses actionnaires tout au long de l'année, mais elle organise depuis de nombreuses années une tournée de présentation sur la gouvernance avant chacune de ses Assemblées Générales Annuelles ;
- en juin 2023, le Conseil a nommé Elizabeth Tinkham en tant qu'Administratrice Référente ; elle assume plusieurs prérogatives telles que décrites ci-dessus, y compris le dialogue avec les actionnaires sur les questions de gouvernance ;
- Atos communique régulièrement sa stratégie à ses actionnaires et fournit des points de marché, notamment concernant l'évolution de sa restructuration financière et de sa gouvernance.

Plan de succession des cadres dirigeants

Les administrateurs peuvent tenir des réunions hors la présence des cadres dirigeants, pendant lesquelles ils discutent des affaires de la Société, et abordent, parmi d'autres sujets, le plan de succession des cadres dirigeants, conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF.

4.2.3 Composition et principes d'organisation du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

4.2.3.1 Composition du Conseil d'Administration



9 membres
du Conseil



1 administratrice référente
indépendante



87,5 % d'administrateurs
indépendants ⁽¹⁾



62,5 % de femmes ⁽²⁾



61 ans
d'âge moyen



1 administrateur
représentant les salariés



6 nationalités



1 censeure

Le Conseil d'Administration détermine la stratégie du Groupe Atos et veille à sa mise en œuvre. Le Conseil d'Administration s'attache à promouvoir la création de valeur à long terme par l'entreprise en considérant les enjeux sociétaux et environnementaux de ses activités.

4

1) Conformément à l'article 10.3 du Code AFEP-MEDEF, l'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour la détermination du pourcentage de membres indépendants.

2) Conformément à la loi, l'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour la détermination du ratio de parité au sein du Conseil d'administration.

Composition du Conseil d'Administration

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'Administration était constitué de 9 membres et d'une censeure comme indiqué ci-dessous :

	INFORMATIONS PERSONNELLES			EXPERIENCE			POSITION AU CONSEIL			PARTICIPATION COMITES ⁽³⁾	
	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées ⁽¹⁾	Indépendance	Date de première nomination ⁽²⁾	Echéance de mandat	Ancienneté au Conseil		
Président-Directeur Général											
	Philippe SALLE	59	M	Française	5 000 ⁽⁴⁾	1	NON	14/10/2024	AGM 2026	0	N/A
	Laurent COLLET-BILLON	74	M	Française	5 000 000	1	OUI	28/06/2023	AGM 2026	1	VP, Rem★, C◆
	Elizabeth TINKHAM	63	F	Américaine	500	0	OUI	18/05/2022	AGM 2025	2	AR, N&G★
	Sujatha (Suja) CHANDRASEKARAN	57	F	Américaine, australienne, indienne	5 000 500	2	OUI	14/01/2024	AGM 2027	1	N&G, C◆
	Joanna DZIUBAK	52	F	Française, britannique	5 000 000	0	OUI	31/01/2025	AGM 2027	0	N&G, C◆
	Françoise MERCADAL-DELASALLES	62	F	Française	5 000 500	2	OUI	02/01/2024	AGM 2025	1	RSE★, Rem
	Jean-Jacques MORIN	64	M	Française	5 000 000	1	OUI	02/01/2024	AGM 2025	1	C★◆
Administrateurs (L225-17 CCom)	Hildegard MÜLLER	57	F	Allemande	0	2	OUI	31/01/2025	AGM 2027	0	Rem, RSE
Administrateur salarié (L225-27-1 CCom)	Farès LOUIS	62	M	Française	0	0	NON	25/04/2019	AGM 2026	5	Rem, N&G, RSE
Censeure	Mandy METTEN	45	F	Néerlandaise	232	0	N/A	02/01/2024 ⁽⁵⁾	AGM 2026	1	N/A

1. Autres mandats exercés dans des sociétés cotées (en dehors du Groupe Atos). Les mandats exercés dans des sociétés appartenant au même groupe sont comptabilisés comme un seul mandat.

2. Date de première nomination au Conseil d'Administration d'Atos.

3. N&G : Comité des Nominations et de Gouvernance, Rem : Comité des Rémunérations, C : Comité des Comptes, RSE : Comité RSE, VP : Vice-Président, AR : Administratrice Référente.

4. En outre, conformément à son engagement de souscription, Philippe Salle a participé à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'Atos SE dans le cadre de la restructuration financière de la Société, pour un montant global de 9 millions d'euros, et détient à ce titre 2 432 432 actions supplémentaires via sa holding personnelle.

5. Mandy Metten a été censeure d'Atos SE du 2 janvier 2024 au 28 février 2024, avant de devenir administratrice représentant les salariés. À l'expiration de son mandat le 31 janvier 2025, elle a été renommée censeure, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale.

★ Président(e) du Comité.

◆ Jean-Jacques Morin, Laurent Collet-Billon, Sujatha (Suja) Chandrasekaran et Joanna Dziubak possèdent les compétences financières et comptables requises en vertu de leur formation et de leur parcours professionnel aux fins de leur participation en qualité de membre du Comité des Comptes.

Biographies des administrateurs

Philippe SALLE

<p>Président-Directeur Général d'Atos SE</p>	<p>Biographie – Expérience professionnelle</p>	
<p>Adresse professionnelle : River Ouest – 80 quai Voltaire 95870 Bezons, France</p> <p>Nombre d'actions : 5 000⁽¹⁾</p> <p>Date de naissance : 17 mai 1965</p> <p>Nationalité : Française</p> <p>Date de première nomination : 14 octobre 2024</p> <p>Date de fin du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025</p>	<p>Président-Directeur Général d'Atos SE</p> <p>Philippe Salle a débuté sa carrière chez Total en Indonésie en 1988. Il a ensuite rejoint Accenture en 1990 où il a été promu senior consultant. Il entre ensuite chez McKinsey en 1995 pour devenir senior manager en 1998. Il rejoint le groupe Vedior en 1999 (devenu Randstad, société cotée sur Euronext Amsterdam), et devient Président-Directeur général de Vedior France en 2002. Il devient membre du Directoire en 2003 et est nommé président de la zone Europe du Sud en 2006. En 2007, il rejoint le groupe Geoservices (vendu à Schlumberger en 2010), société technologique du secteur pétrolier et en LBO, d'abord en tant que Directeur Général Délégué puis en tant que Président-Directeur Général. En juin 2011, Philippe Salle est nommé Président-Directeur général du groupe Altran (société cotée sur Euronext Paris), société de conseil en ingénierie et leader mondial de l'innovation. En avril 2015, il est nommé Président-Directeur général du groupe Elixor (société cotée sur Euronext Paris), un des leaders mondiaux de la restauration et des services. Entre décembre 2017 et le 1^{er} février 2025, Philippe Salle a été directeur général d'Emeria (société sous LBO), premier fournisseur mondial de services et de technologies dans le domaine de l'immobilier.</p> <p>Philippe Salle est également Président du Conseil d'Administration de Viridien (anciennement CGG) depuis le 26 avril 2018, fonction qu'il quittera le 30 avril 2025. Il est membre du Conseil d'Administration de la Banque Transatlantique depuis 2010.</p> <p>Philippe Salle est diplômé de l'Ecole des Mines de Paris et titulaire d'un MBA de la Kellogg Graduate School of Management, Northwestern University (Chicago, États-Unis). Il est Chevalier de l'ordre national du Mérite, Chevalier de la Légion d'honneur et Commandeur de l'ordre du Mérite de la République italienne.</p> <p>Philippe Salle est administrateur et Président du Conseil d'Administration d'Atos SE depuis le 14 octobre 2024 et Président-Directeur Général depuis le 1^{er} février 2025.</p>	
<p>Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères</p>		
<p>Autres mandats et fonctions exercés</p> <p>Au sein du Groupe Atos</p> <p>Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président du Conseil d'Administration de Viridien** (SA) (France)⁽²⁾ • Membre du Conseil d'Administration de CIC Banque Transatlantique (SA) (France) • Membre du Conseil d'Administration d'Emeria (SAS) (France) • Président de Hodpar (SAS) (France) • Président de Finellas (SAS) (France) • Gérant de Hodlux SARL (Luxembourg) • Président d'Hodlon Limited (Royaume Uni) 	<p>Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années</p> <p>Au sein du Groupe Atos</p> <p>Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représentant permanent d'Emeria, Président d'Emeria Europe • Président des Conseils de Surveillance d'Efficity et d'Efficity International (SAS) (France) • Administrateur de Tech-Way (SAS) (France) • Administrateur d'Emeria Res Newco Limited (Royaume-Uni) • Administrateur d'Emeria Res UK Limited (Royaume-Uni) • Administrateur de Diot Siaci • Président d'Emeria Holding (France) • Président du Conseil de Surveillance de Foncia Saturne (France) • Administrateur du groupe Mister Temp (France) • Co-gérant d'Emeria Germany Management GmbH (Allemagne) • Président du Conseil d'Administration d'Emeria Switzerland (Suisse) • Administrateur d'Emeria Benelux (Belgique) 	

(**) Société cotée.

1. En outre, conformément à son engagement de souscription, Philippe Salle a participé à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'Atos SE dans le cadre de la restructuration financière de la Société, pour un montant global de 9 millions d'euros, souscrivant à ce titre à 2 432 432 actions supplémentaires via sa holding personnelle.
2. Philippe Salle démissionnera de son mandat de Président du Conseil d'Administration de Viridien à compter du 30 avril 2025.

Laurent COLLET-BILLON*

<p>Vice-Président du Conseil d'Administration</p> <p>Président du Comité des Rémunérations</p> <p>Membre du Comité des Comptes</p> <p>Adresse professionnelle : River Ouest – 80 quai Voltaire 95870 Bezons, France</p> <p>Nombre d'actions : 5 000 000</p> <p>Date de naissance : 1^{er} juillet 1950</p> <p>Nationalité : Française</p> <p>Date de première nomination : 28 juin 2023</p> <p>Date de fin du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025</p>	<p>Biographie – Expérience professionnelle</p> <p>Ingénieur général de l'armement de classe exceptionnelle et ancien Délégué Général pour l'Armement</p> <p>Laurent Collet-Billon a débuté sa carrière à la Direction Générale de l'Armement (DGA) en 1974. En 1987, il est devenu conseiller technique auprès du ministre de la Défense. Il a réintégré la DGA en 1988 pour diriger le programme « Horus » (composante aéroportée de dissuasion nucléaire) avant de prendre en charge les programmes de satellites de surveillance et de renseignement. De 1997 à 2001, il a dirigé le service des programmes d'observation de télécommunications et d'information de la DGA (SPOTI), responsable des programmes C4ISR du ministère de la défense visant à connecter toutes les ressources informatiques pour l'interopérabilité des armées. En mai 2001, il est devenu adjoint au délégué général pour l'armement, occupant ainsi la position de numéro deux de la DGA. De 2008 à 2017, Laurent Collet-Billon a été chef de la DGA et eu à ce titre la responsabilité de l'équipement des forces armées françaises, de la recherche-développement de la défense, de la coopération internationale et des exportations de défense, ainsi que de la politique industrielle de la défense, avec un budget global de 15 milliards d'euros par an. Il exerce aujourd'hui des activités de conseil, notamment à travers La Place Stratégique, un incubateur dédié aux pépites en matière de technologie souveraine, qu'il a cofondé en 2020.</p> <p>Laurent Collet-Billon a été conseiller du Président-Directeur Général d'Alcatel-Lucent de 2006 à 2008 et membre du Conseil d'Administration de Thales de 2004 à 2006 et de 2014 à 2017. Il a également été auditeur du centre des hautes études de l'armement (CHEAr). Laurent Collet-Billon est Officier de l'Ordre national du Mérite. Il est également Grand Officier de la Légion d'honneur.</p> <p>Laurent Collet-Billon est ingénieur diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace. Il a suivi une formation en économie et gestion des entreprises à Sup de Co Paris.</p> <p>Laurent Collet-Billon est administrateur d'Atos SE depuis le 28 juin 2023 et Vice-Président du Conseil d'Administration depuis le 14 octobre 2023.</p>
<p>Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères</p>	
<p>Autres mandats et fonctions exercés</p> <p>Au sein du Groupe Atos</p> <p>Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil d'Administration d'Europlasma SA** (France) • Membre du Conseil d'Administration des Forges de Tarbes (France) • Membre du Conseil d'Administration d'EURENCO (ex-SNPE, Société nationale des poudres et explosifs) (France) • Membre du Conseil d'Administration de Fly R (France) • Co-Président de La Place Stratégique (France) • Senior Advisor du fond Eiréné (Weinberg Capital Partners) (France) • Président de LCB Conseil SASU (France) 	<p>Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années</p> <p>Au sein du Groupe Atos</p> <p>Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <p>Aucun</p>

(*) Administrateur indépendant.

(**) Société cotée.

Elizabeth TINKHAM*

<p>Administratrice Référente</p> <p>Présidente du Comité des Nominations et de Gouvernance</p> <p>Adresse professionnelle : River Ouest – 80 quai Voltaire 95870 Bezons, France</p> <p>Nombre d'actions : 500</p> <p>Date de naissance : 5 novembre 1961</p> <p>Nationalité : Américaine</p> <p>Date de première nomination : 18 mai 2022</p> <p>Date de fin du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024</p>	<p>Biographie – Expérience professionnelle</p>		
	<p>Ancienne Senior Managing Director et responsable Microsoft chez Accenture Ltd</p>		
	<p>Elizabeth Tinkham a été responsable de l'activité mondiale et nord-américaine de conseil en gestion d'Accenture pour le secteur des communications, médias et technologie (CMT). Ses responsabilités comprenaient la croissance des revenus, les fusions et acquisitions ainsi que la présidence du CMT Investment Board. Elle est devenue Senior Managing Director et membre du Comité Exécutif mondial d'Accenture PLC, où elle a occupé divers postes de direction et de relations clients. Elle a notamment été responsable du compte Microsoft au niveau mondial, en charge de la croissance du compte ainsi que du partenariat technologique entre Microsoft et Accenture. Elizabeth Tinkham conseille actuellement des entreprises innovantes, axées sur la croissance, sur les défis et les opportunités liés à la transition vers les technologies numériques.</p> <p>Elizabeth Tinkham contribue aux initiatives de l'État de Washington en matière d'éducation et d'équité en tant que présidente de Washington Stem, une organisation à but non lucratif. Elle est également impliquée dans le monde universitaire, en donnant des cours sur le conseil en management et de gestion de conseils d'administration d'organismes à but non lucratif à la Foster School of Business de l'Université de Washington.</p> <p>Elizabeth Tinkham est diplômée de l'université d'État de l'Ohio en ingénierie aéronautique et astronautique.</p> <p>Elizabeth Tinkham est administratrice d'Atos SE depuis le 18 mai 2022 et Administratrice Référente depuis le 4 juin 2023.</p>		
	<p>Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères</p>		
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Autres mandats et fonctions exercés :</p> <p>Au sein du Groupe Atos</p> <p>Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> Membre du Conseil d'Administration de Particle (États-Unis) Membre du Conseil d'Administration d'Athena Alliance (États-Unis) Membre du Conseil d'Administration de Washington STEM (États-Unis) </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années</p> <p>Au sein du Groupe Atos</p> <p>Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> Membre du Conseil d'Administration de Headspin (États-Unis) Maître de conférences affilié : Université de Washington, Foster School of Business </td> </tr> </table>	<p>Autres mandats et fonctions exercés :</p> <p>Au sein du Groupe Atos</p> <p>Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> Membre du Conseil d'Administration de Particle (États-Unis) Membre du Conseil d'Administration d'Athena Alliance (États-Unis) Membre du Conseil d'Administration de Washington STEM (États-Unis) 	<p>Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années</p> <p>Au sein du Groupe Atos</p> <p>Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> Membre du Conseil d'Administration de Headspin (États-Unis) Maître de conférences affilié : Université de Washington, Foster School of Business
<p>Autres mandats et fonctions exercés :</p> <p>Au sein du Groupe Atos</p> <p>Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> Membre du Conseil d'Administration de Particle (États-Unis) Membre du Conseil d'Administration d'Athena Alliance (États-Unis) Membre du Conseil d'Administration de Washington STEM (États-Unis) 	<p>Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années</p> <p>Au sein du Groupe Atos</p> <p>Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> Membre du Conseil d'Administration de Headspin (États-Unis) Maître de conférences affilié : Université de Washington, Foster School of Business 		

(*) Administrateur indépendant.

Sujatha (Suja) CHANDRASEKARAN*

<p>Membre du Comité des Comptes</p> <p>Membre du Comité des Nominations et de Gouvernance</p> <p>Adresse professionnelle : River Ouest – 80 quai Voltaire 95870 Bezons, France</p> <p>Nombre d'actions : 5 000 500</p> <p>Date de naissance : 11 mai 1967</p> <p>Nationalité : Américaine, australienne et indienne</p> <p>Date de première nomination : 14 janvier 2024</p> <p>Date de fin du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026⁽¹⁾</p>	Biographie – Expérience professionnelle				
	Consultante indépendante en affaires, technologie et intelligence artificielle				
	<p>Suja Chandrasekaran est une experte et leader du secteur des technologies, de l'intelligence artificielle, du numérique et de la cybersécurité. De 1996 à 2007, Suja Chandrasekaran a occupé divers postes de direction chez Nestlé. De 2007 à 2009, elle a été vice-présidente régionale et directrice de la technologie chez PepsiCo, avant d'être nommée vice-présidente senior et Global Chief Information Officer et e-Commerce chez The Timberland Company (2009-2011). En 2011, elle rejoint Walmart où elle occupe le poste de Senior Vice President et Global Chief Technology Officer et Chief Data Officer, dirigeant la technologie et la transformation numérique pour Walmart US, Sam's Club et Walmart. De 2016 à 2019, elle a occupé le poste de Global Chief Digital and Information Officer chez Kimberly-Clark Corporation. En 2019, elle a été nommée Senior Executive Vice President et Chief Digital and Information Officer de CommonSpirit Health, supervisant des fonctions mondiales telles que la technologie, le numérique, la cybersécurité, les données, le développement de l'IA et l'ingénierie clinique.</p> <p>En plus de son rôle exécutif, Suja Chandrasekaran siège dans plusieurs Conseils d'Administration et Comités.</p> <p>Suja Chandrasekaran est la fondatrice de la fondation T200 - Women CXOs in Tech, une organisation à but non lucratif dont elle est membre du Conseil d'Administration.</p> <p>Suja Chandrasekaran est titulaire d'un Master of Business Systems (MBS) de l'Université de Monash (Australie) et d'un diplôme en ingénierie électrique et électronique de l'Université de Madras (Inde).</p> <p>Suja Chandrasekaran est administratrice d'Atos SE depuis le 14 janvier 2024.</p>				
	Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères				
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #0056b3; color: white;">Autres mandats et fonctions exercés</th> <th style="background-color: #0056b3; color: white;">Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p>Au sein du Groupe Atos</p> <p>Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil d'Administration d'American Eagle Outfitters Inc, Membre des Comités de Nomination et de Gouvernance, de Rémunération et des Comptes** (Etats-Unis) • Membre du Conseil de surveillance de Brenntag SE, Membre du Conseil d'Audit et de Conformité** (Allemagne) • Membre du Conseil de surveillance d'Agendia Inc, Présidente du Comité des Rémunérations (Pays-Bas) • Membre du Conseil d'Administration de Pando AI, Présidente de la Technologie et de l'AI (Etats-Unis) • Membre du Conseil d'Administration de T200 Foundation (<i>fondation à but non lucratif 501C3 axée sur le développement des femmes dans le domaine de la technologie</i>) </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>Au sein du Groupe Atos</p> <p>Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Senior Executive Vice President, Chief, Digital and Information Officer de Spirit Health (2019-2022) • Membre du Conseil d'Administration de Cardinal Health Inc.** (Etats-Unis) • Membre du Conseil d'Administration de Blume Global (Etats-Unis) • Membre du Conseil d'Administration de Cardinal Health Inc. (USA) </td> </tr> </tbody> </table>	Autres mandats et fonctions exercés	Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années	<p>Au sein du Groupe Atos</p> <p>Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil d'Administration d'American Eagle Outfitters Inc, Membre des Comités de Nomination et de Gouvernance, de Rémunération et des Comptes** (Etats-Unis) • Membre du Conseil de surveillance de Brenntag SE, Membre du Conseil d'Audit et de Conformité** (Allemagne) • Membre du Conseil de surveillance d'Agendia Inc, Présidente du Comité des Rémunérations (Pays-Bas) • Membre du Conseil d'Administration de Pando AI, Présidente de la Technologie et de l'AI (Etats-Unis) • Membre du Conseil d'Administration de T200 Foundation (<i>fondation à but non lucratif 501C3 axée sur le développement des femmes dans le domaine de la technologie</i>) 	<p>Au sein du Groupe Atos</p> <p>Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Senior Executive Vice President, Chief, Digital and Information Officer de Spirit Health (2019-2022) • Membre du Conseil d'Administration de Cardinal Health Inc.** (Etats-Unis) • Membre du Conseil d'Administration de Blume Global (Etats-Unis) • Membre du Conseil d'Administration de Cardinal Health Inc. (USA)
Autres mandats et fonctions exercés	Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années				
<p>Au sein du Groupe Atos</p> <p>Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil d'Administration d'American Eagle Outfitters Inc, Membre des Comités de Nomination et de Gouvernance, de Rémunération et des Comptes** (Etats-Unis) • Membre du Conseil de surveillance de Brenntag SE, Membre du Conseil d'Audit et de Conformité** (Allemagne) • Membre du Conseil de surveillance d'Agendia Inc, Présidente du Comité des Rémunérations (Pays-Bas) • Membre du Conseil d'Administration de Pando AI, Présidente de la Technologie et de l'AI (Etats-Unis) • Membre du Conseil d'Administration de T200 Foundation (<i>fondation à but non lucratif 501C3 axée sur le développement des femmes dans le domaine de la technologie</i>) 	<p>Au sein du Groupe Atos</p> <p>Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Senior Executive Vice President, Chief, Digital and Information Officer de Spirit Health (2019-2022) • Membre du Conseil d'Administration de Cardinal Health Inc.** (Etats-Unis) • Membre du Conseil d'Administration de Blume Global (Etats-Unis) • Membre du Conseil d'Administration de Cardinal Health Inc. (USA) 				

(*) Administrateur indépendant.

(**) Société cotée.

1. Le mandat de Sujatha (Suja) Chandrasekaran a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 31 janvier 2025 (10^{ème} résolution) pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

Joanna DZIUBAK*

<p>Membre du Comité des Comptes</p> <p>Membre du Comité des Nominations et de Gouvernance</p> <p>Adresse professionnelle : River Ouest – 80 quai Voltaire 95870 Bezons, France</p> <p>Nombre d'actions : 5 000 000</p> <p>Date de naissance : 25 septembre 1972</p> <p>Nationalité : Française et britannique</p> <p>Date de première nomination : 31 janvier 2025</p> <p>Date de fin du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026</p>	<p>Biographie – Expérience professionnelle</p>	
<p>Conseillère expérimentée en investissements alternatifs et administratrice de sociétés</p> <p>Joanna Dziubak a commencé sa carrière professionnelle en 1995 chez Goldman Sachs dans le groupe M&A à Londres, et a été promue Managing Director au sein du Principal Investment Area, où elle a géré les fonds de private equity et les fonds de dette mezzanine de Goldman Sachs. En 2009, elle a rejoint Park Square Capital à Londres en tant qu'associée et membre du comité d'investissement, où elle était responsable des stratégies de dette subordonnée et de situations spéciales. Au cours de son mandat, elle a siégé au conseil d'administration de 17 sociétés de portefeuille dans divers secteurs d'activité et pays européens.</p> <p>En 2016, Joanna Dziubak a lancé sa propre société de conseil à Paris et a siégé à plusieurs conseils d'administration en tant que membre non exécutif indépendant, notamment en tant que membre de la Commission de surveillance du Groupe Caisse des Dépôts nommée par le Président de l'Assemblée nationale.</p> <p>Joanna Dziubak est titulaire d'un Bachelor of Arts en relations internationales, summa cum laude, de l'université de Pennsylvanie, d'un Master en économie et finance, Lauréat avec Félicitations du Jury, de Sciences Po Paris, et d'un Master en administration des affaires de la Harvard Business School.</p> <p>Joanna Dziubak est administratrice d'Atos SE depuis le 31 janvier 2025.</p>	<p>Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères</p>	
<p>Autres mandats et fonctions exercés</p> <p>Au sein du Groupe Atos</p> <p>Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil d'Administration de WOOSKILL (France) • Administratrice indépendante non-exécutive de GROUPE COMTE-SERRES (France) 	<p>Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années</p> <p>Au sein du Groupe Atos</p> <p>Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil de surveillance du Groupe Caisse des Dépôts (France) (2018-2020) 	

(*) Administrateur indépendant.

Farès LOUIS

<p>Administrateur salarié</p> <p>Membre du Comité des Rémunérations</p> <p>Membre du Comité des Nominations et de Gouvernance</p> <p>Membre du Comité RSE</p> <p>Adresse professionnelle : River Ouest – 80 quai Voltaire 95870 Bezons, France</p> <p>Nombre d'actions : 0⁽¹⁾</p> <p>Date de naissance : 23 mai 1962</p> <p>Nationalité : Française</p> <p>Date de première nomination : 25 avril 2019</p> <p>Date de fin du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025</p>	Biographie – Expérience professionnelle	
	Business Développeur Produits de Cybersécurité	
	<p>Farès Louis a débuté son parcours professionnel au sein du Groupe Bull en 1991 en tant qu'ingénieur commercial. Il a exercé les fonctions de chargé de clientèle auprès de grands comptes en France et a été Directeur de la filiale Bull Middle East à Beyrouth. Au sein du Groupe Bull, il a occupé différents postes et était chargé de développement d'offres à l'international. En 2015, Farès Louis rejoint le Groupe dans le cadre de l'acquisition par Atos de Bull. Il occupe actuellement un poste de « Business Développeur » de produits de cybersécurité pour la région Moyen Orient & Afrique au sein de la ligne de services Big Data et Cybersécurité.</p> <p>Farès Louis est également Conseiller Prud'homal, défenseur syndical et membre du bureau CFDT/Symetal Francilien.</p> <p>Farès Louis est diplômé d'un master en génie électrique du Centre universitaire des sciences et techniques (CUST) de Clermont-Ferrand ainsi que de l'Institut National Polytechnique de Lorraine. Il est également diplômé de l'Ecole Supérieure d'Informatique et du Commerce (ESIC) de Bordeaux.</p> <p>Farès Louis est administrateur d'Atos SE depuis le 25 avril 2019.</p>	
Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères		
	Autres mandats et fonctions exercés	Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années
	<p>Au sein du Groupe Atos</p> <p>Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseiller Prud'homal • Défenseur syndical • Membre du bureau CFDT / Symetal Francilien 	<p>Au sein du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délégué syndical • Délégué du personnel sur le site des Clayes sous-bois • Comité Européen Bull • Comité d'entreprise Bull <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <p>Aucun</p>

1. L'obligation de détention d'un minimum de 500 actions, telle que prévue dans les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil, n'est pas applicable aux administrateurs représentant les salariés.

Françoise MERCADAL-DELASALLES*

<p>Présidente du Comité RSE</p> <p>Membre du Comité des Rémunérations</p> <p>Adresse professionnelle : River Ouest – 80 quai Voltaire 95870 Bezons, France</p> <p>Nombre d'actions : 5 000 500</p> <p>Date de naissance : 23 novembre 1962</p> <p>Nationalité : Française</p> <p>Date de première nomination : 2 janvier 2024</p> <p>Date de fin du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024</p>	<p>Biographie – Expérience professionnelle</p> <p>Cofondatrice et Présidente d'Auxo, Co-présidente du Conseil national du numérique et administratrice non exécutif</p> <p>Françoise Mercadal-Delasalles a débuté sa carrière professionnelle dans la haute fonction publique au sein du ministère de l'Économie et des Finances de 1988 à 1992, puis à la Caisse des dépôts de 2002 à 2008. Nommée Directrice des Ressources et de l'Innovation de la Société Générale en 2008, elle a siégé au sein du Comité Exécutif du Groupe et a piloté son projet de transition digitale. En 2018, Françoise Mercadal-Delasalles est devenue directrice générale de Crédit du Nord, où elle a introduit des outils digitaux pour positionner le Groupe dans le domaine des nouveaux services bancaires et a intégré la préoccupation écologique au sein du business model de l'entreprise. En 2023, elle co-fonde Auxo, une plateforme intégrée pour piloter les données extra-financières et accompagner les entreprises vers la transition durable.</p> <p>Françoise Mercadal-Delasalles exerce diverses fonctions non-exécutives au sein de conseils d'administration et de surveillance, notamment celui d'Eurazeo. Elle co-préside le Conseil National du Numérique depuis 2021. Elle est Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier Du Mérite et chevalier du Mérite agricole.</p> <p>Françoise Mercadal-Delasalles est titulaire d'une licence en lettres et en droit et est diplômée de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris, de Sciences Po Paris et de l'École Nationale d'Administration (ENA).</p> <p>Françoise Mercadal-Delasalles est administratrice d'Atos SE depuis le 2 janvier 2024.</p>
<p>Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères</p>	
<p>Autres mandats et fonctions exercés</p> <p>Au sein du Groupe Atos</p> <p>Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil de surveillance, du Comité Financier, du Comité d'Audit et Présidente du Comité des Rémunérations, de Sélection et de Gouvernance d'Eurazeo** (France) • Membre du Conseil de surveillance et Présidente du Comité digital de DIOT-SIACI (France) • Co-fondatrice and Présidente de Auxo Dynamics (France) • Membre du Conseil d'Administration, du Comité d'Audit et du Comité RSE de CCF Group (France) • Membre du Conseil d'Administration et Présidente du Comité d'Audit de Attijariwafa Bank** (Maroc) 	<p>Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années</p> <p>Au sein du Groupe Atos</p> <p>Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directrice générale du Groupe Crédit du Nord (2018-2022) • Présidente du Conseil d'Administration de la banque Courtois, Banque Rhône alpes, Société marseillaise de crédit (2018-2022) • Co-Présidente du Conseil National du Numérique (2020-2023) • Membre du Conseil d'Administration de l'INRIA (Institut national de Recherche en informatique et en automatique) (2020-2022)

(*) Administrateur indépendant.

(**) Société cotée.

Jean-Jacques MORIN*

<p>Président du Comité des Comptes</p> <p>Adresse professionnelle : ACCOR, 82 rue Henri Farman – 92445 Issy-Les-Moulineaux</p> <p>Nombre d'actions : 5 000 000</p> <p>Date de naissance : 29 décembre 1960</p> <p>Nationalité : Française</p> <p>Date de première nomination : 2 janvier 2024</p> <p>Date de fin du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024</p>	Biographie – Expérience professionnelle
	<p>Directeur Général adjoint Groupe d'Accor et Directeur Général de la division Premium, Milieu de Gamme & Economique</p> <p>Jean-Jacques Morin débute sa carrière professionnelle au sein de Deloitte où il consacre cinq années à des fonctions d'audit et de conseil à Paris puis à Montréal. De 1992 à 2005, il occupe diverses fonctions à l'international, notamment dans le secteur des semiconducteurs au sein de Motorola Semiconductors (Etats-Unis, Suisse et France), d'ON Semiconductor (Etats-Unis) et d'une startup à Berlin, Communicant AG. En 2005, Jean-Jacques Morin rejoint Alstom en tant que Directeur Financier des secteurs Power à Zurich, puis Transport, avant d'être nommé Directeur Financier du Groupe de 2013 à 2015. En 2015, Jean-Jacques Morin rejoint le Comité exécutif de Accor en tant que Directeur Financier. Il est ensuite nommé Directeur Général adjoint en charge des finances, de la stratégie, de l'informatique, du juridique, des achats et de la communication. En juin 2023, en plus de sa fonction de Directeur Général adjoint Groupe, Jean-Jacques Morin prend la division Premium, Milieu de Gamme & Économique sous sa direction, en tant que Directeur Général de la division.</p> <p>Jean-Jacques Morin a exercé diverses fonctions non-exécutives, notamment au sein d'Orbis de 2016 à 2020 en tant que membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit, et de Vallourec de 2018 à 2021 en tant que membre du Conseil de surveillance et Président du comité des finances et de l'audit. Il est actuellement président du Conseil d'Administration d'Adagio depuis 2022 et membre du Conseil d'Administration d'AccorInvest depuis 2018. Il a été nommé président du comité d'audit du GROUPE REEL en 2024.</p> <p>Jean-Jacques Morin est diplômé de l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace, titulaire d'un MBA de Thunderbird (Arizona State University) et un DSCG de l'Ordre des Experts Comptables.</p> <p>Jean-Jacques Morin est administrateur d'Atos SE depuis le 2 janvier 2024.</p>
	Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères
<p>Autres mandats et fonctions exercés</p> <p>Au sein du Groupe Atos</p> <p>Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur Général Adjoint Groupe et Directeur Général de la division Premium, milieu de Gamme et économique d'Accor** (France) • Administrateur et Président du Comité des Comptes de GROUPE REEL (France) • Administrateur d'Adagio (SAS) (France) • Président de D-Edge (SAS) (France) • Représentant permanent de la société Accor, administrateur de la Société Française de participation et d'investissement européen (SFPIE) (France) • Contrôleur de gestion de Ah Fleet Services (GIE) (France) • Membre du Conseil d'Administration et membre du Comité d'Audit de AccorInvest Group SA (Luxembourg) 	<p>Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années</p> <p>Au sein du Groupe Atos</p> <p>Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur Général Adjoint et Directeur Financier du Groupe Accor** (2015-2023) • Membre du Conseil de Surveillance de Vallourec** (2018-2021) • Membre du Conseil d'Administration du SPAC, Accor Acquisition Company** (2021-2023) • Membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit d'Orbis** (Pologne) (2016-2020) • Président du Conseil d'Administration et Président d'Adagio (SAS) (2022-2024) (France)

(*) Administrateur indépendant.

(**) Société cotée.

Hildegard MÜLLER*

<p>Membre du Comité des Rémunérations</p> <p>Membre du Comité RSE</p> <p>Adresse professionnelle : River Ouest – 80 quai Voltaire 95870 Bezons, France</p> <p>Nombre d'actions : 0</p> <p>Date de naissance : 29 juin 1967</p> <p>Nationalité : Allemande</p> <p>Date de première nomination : 31 janvier 2025</p> <p>Date de fin du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026</p>	Biographie – Expérience professionnelle				
	<p>Présidente de l'Association allemande de l'industrie automobile (VDA)</p> <p>Hildegard Müller a commencé sa carrière professionnelle en 1995 à la Dresdner Bank. En 2002, elle est devenue députée au Deutscher Bundestag, poste qu'elle a occupé jusqu'en 2008. Parallèlement, de 2005 à 2008, elle a occupé le poste de ministre d'État auprès du chancelier fédéral au sein du Bundeskanzleramt. En 2008, elle est devenue présidente du conseil exécutif du Bundesverband der Energie - und Wasserwirtschaft (BDEW) en Allemagne, où elle a dirigé l'organisation jusqu'en 2016. De 2016 à 2019, elle a occupé le poste de directrice de l'exploitation pour le réseau et l'infrastructure chez Innogy en Allemagne.</p> <p>En plus de ses rôles exécutifs, Hildegard Müller a occupé plusieurs postes non exécutifs de premier plan. Elle a été directrice non exécutive indépendante et membre du comité d'audit de Siemens Energy en Allemagne de 2020 à février 2025. Elle est également membre du conseil consultatif de DUK Versorgungswerk depuis 2014 et directrice indépendante non exécutive de Vonovia depuis 2013, où elle est membre du comité des finances, de la stratégie et du développement durable. Depuis 2012, elle est membre du conseil consultatif de l'IKB Deutsche Industriebank.</p> <p>Hildegard Müller est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'université de Düsseldorf, en Allemagne. En 1989, elle a suivi une formation d'employée de banque à la Dresdner Bank, en Allemagne.</p> <p>Hildegard Müller est administratrice d'Atos SE depuis le 31 janvier 2025.</p>				
	Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères				
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #0056b3; color: white;">Autres mandats et fonctions exercés</th> <th style="background-color: #0056b3; color: white;">Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <p>Au sein du Groupe Atos</p> <p>Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présidente de l'Association allemande de l'industrie automobile – « German Association of the Automotive Industry » (VDA) – (Allemagne) • Membre du Conseil d'Administration de DEKRA SE (Allemagne) • Membre du Board of Trustees of RAG-Stiftung (Allemagne) • Membre du Conseil de Surveillance de DUK VERSORGUNGSWERK (Allemagne) • Administratrice indépendante non-exécutive du Conseil de surveillance et membre du Comité des finances, de la stratégie et du développement durable de VONOVIA** (Allemagne) • Membre du Conseil Consultatif de IKB DEUTSCHE INDUSTRIEBANK (Allemagne) • Membre du Conseil de Surveillance de ERGO VERSICHERUNGSGRUPPE (Allemagne) • Membre du Conseil de Surveillance de HSBC Continental Europe S.A. (Allemagne) </td> <td> <p>Au sein du Groupe Atos</p> <p>Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil Consultatif de VERBUNDNETZ GAS (VNG) (2009 – 2023) (Allemagne) • Administratrice indépendante non-exécutive du Conseil de Surveillance et membre du Comité d'Audit de SIEMENS ENERGY** (2020-2025) (Allemagne) </td> </tr> </tbody> </table>	Autres mandats et fonctions exercés	Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années	<p>Au sein du Groupe Atos</p> <p>Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présidente de l'Association allemande de l'industrie automobile – « German Association of the Automotive Industry » (VDA) – (Allemagne) • Membre du Conseil d'Administration de DEKRA SE (Allemagne) • Membre du Board of Trustees of RAG-Stiftung (Allemagne) • Membre du Conseil de Surveillance de DUK VERSORGUNGSWERK (Allemagne) • Administratrice indépendante non-exécutive du Conseil de surveillance et membre du Comité des finances, de la stratégie et du développement durable de VONOVIA** (Allemagne) • Membre du Conseil Consultatif de IKB DEUTSCHE INDUSTRIEBANK (Allemagne) • Membre du Conseil de Surveillance de ERGO VERSICHERUNGSGRUPPE (Allemagne) • Membre du Conseil de Surveillance de HSBC Continental Europe S.A. (Allemagne) 	<p>Au sein du Groupe Atos</p> <p>Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil Consultatif de VERBUNDNETZ GAS (VNG) (2009 – 2023) (Allemagne) • Administratrice indépendante non-exécutive du Conseil de Surveillance et membre du Comité d'Audit de SIEMENS ENERGY** (2020-2025) (Allemagne)
Autres mandats et fonctions exercés	Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années				
<p>Au sein du Groupe Atos</p> <p>Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présidente de l'Association allemande de l'industrie automobile – « German Association of the Automotive Industry » (VDA) – (Allemagne) • Membre du Conseil d'Administration de DEKRA SE (Allemagne) • Membre du Board of Trustees of RAG-Stiftung (Allemagne) • Membre du Conseil de Surveillance de DUK VERSORGUNGSWERK (Allemagne) • Administratrice indépendante non-exécutive du Conseil de surveillance et membre du Comité des finances, de la stratégie et du développement durable de VONOVIA** (Allemagne) • Membre du Conseil Consultatif de IKB DEUTSCHE INDUSTRIEBANK (Allemagne) • Membre du Conseil de Surveillance de ERGO VERSICHERUNGSGRUPPE (Allemagne) • Membre du Conseil de Surveillance de HSBC Continental Europe S.A. (Allemagne) 	<p>Au sein du Groupe Atos</p> <p>Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil Consultatif de VERBUNDNETZ GAS (VNG) (2009 – 2023) (Allemagne) • Administratrice indépendante non-exécutive du Conseil de Surveillance et membre du Comité d'Audit de SIEMENS ENERGY** (2020-2025) (Allemagne) 				

(*) Administrateur indépendant.

(**) Société cotée.

Censeure

Sur recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance, le Conseil d'Administration du 31 janvier 2025 a nommé Mandy Metten en qualité de censeure au sein du Conseil d'Administration, sous réserve de la ratification par la prochaine Assemblée Générale.

Mandy Metten était administratrice d'Atos SE représentant les salariés depuis le 28 février 2024. Conformément aux dispositions légales et statutaires, son mandat a pris fin à l'issue du Conseil d'Administration du 31 janvier 2025 constatant que le nombre d'administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce était devenu égal à huit.

Le Conseil d'Administration du 31 janvier 2025 a décidé de nommer Mandy Metten en qualité de censeure, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale, pour une durée d'un an à compter de l'Assemblée Générale qui ratifierait sa nomination. Toutefois, si elle cesse d'être employée par la Société ou une société affiliée, la censeure sera considérée La biographie de Mandy Metten figure ci-dessous.

comme ayant démissionné automatiquement et son mandat de censeure prendra fin automatiquement.

Conformément aux statuts de la Société, les censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du Conseil d'Administration et peuvent être consultés par celui-ci ; ils peuvent, sur les propositions qui leur sont soumises, et s'ils le jugent à propos, présenter des observations aux assemblées générales. Ils doivent être convoqués à chaque réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut leur confier des missions spécifiques. Ils peuvent faire partie des comités du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de reverser aux censeurs une quote-part la rémunération globale qui lui est allouée par l'Assemblée Générale et autoriser le remboursement des dépenses engagées par les censeurs dans l'intérêt de la Société.

Mandy METTEN

Censeure	Biographie – Expérience professionnelle	
<p>Adresse professionnelle : Joseph Bech-Nes 19, 1862 AP Bergen, Pays-Bas</p> <p>Nombre d'actions : 232⁽¹⁾</p> <p>Date de naissance : 8 avril 1979</p> <p>Nationalité : Néerlandaise</p> <p>Date de première nomination : 2 janvier 2024</p> <p>Date de fin du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025</p>	<p style="background-color: #0070C0; color: white; padding: 2px;">Responsable des ressources humaines pour les cadres et les fonctions stratégiques du Groupe</p> <p>Mandy Metten a commencé son parcours professionnel au sein du Groupe Atos en tant que consultante en gestion exécutive spécialisée dans la transformation numérique, l'innovation et le changement d'octobre 2007 à juin 2014, au cours de laquelle elle a démontré son expertise dans des domaines stratégiques critiques. En juin 2014, elle a assumé le rôle de Manager d'Atos Young Professionals, concevant et supervisant un programme de développement complet de deux ans pour les jeunes professionnels, offrant un développement en matière de formation, mentorat et exposition aux clients. À partir de novembre 2018, Mandy Metten a occupé le poste de responsable mondial de la gestion des campus du Groupe, définissant et mettant en œuvre la stratégie des campus du Groupe à l'échelle mondiale, y compris les initiatives en matière de diversité et d'inclusion. Mandy Metten a pris des responsabilités supplémentaires au sein d'Eviden en avril 2023 et occupe actuellement le poste de responsable des ressources humaines pour les cadres et les fonctions stratégiques du Groupe.</p> <p>Mandy Metten a été présidente du Comité d'entreprise d'Atos de 2010 à 2015. Elle a également été déléguée néerlandaise au Conseil de la Societas Europaea (SEC) d'Atos de 2012 à janvier 2024 et a été membre du Comité de participation au Conseil d'Administration (2017 - janvier 2024). Depuis août 2023, elle est devenue Commissaris (membre du Conseil d'Administration) pour Atos Nederland, contribuant ainsi à la gouvernance de l'entreprise.</p> <p>Mandy Metten est titulaire d'un master en psychologie sociale et organisationnelle. Elle a suivi un cursus à plusieurs niveaux en stratégie, économie et finance à l'Institut LeFebvre.</p> <p>Mandy Metten a été censeure d'Atos SE du 2 janvier 2024 au 28 février 2024, avant de devenir administratrice représentant les salariés. À l'expiration de son mandat le 31 janvier 2025, elle a été renommée censeure, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale.</p>	
	Liste des mandats et autres fonctions	
	<p>Autres mandats et fonctions exercées :</p> <p>Au sein du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil d'Administration d'Atos Netherlands <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <p>Aucun</p>	<p>Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années</p> <p>Au sein du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil d'entreprise d'Atos SE (SEC Board Committee) <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <p>Aucun</p>

1. L'obligation de détention d'un minimum de 500 actions, telle que prévue dans les statuts de la Société et le Règlement intérieur du Conseil, n'est pas applicable aux censeurs.

Politique de diversité du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, réuni le 18 décembre 2024, sur recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance, a examiné sa composition et approuvé la politique de diversité applicable à ses membres.

A cet égard, après avoir soigneusement analysé la composition du Conseil au regard de critères tels que l'âge, le sexe, les compétences, l'expérience professionnelle, la nationalité et l'indépendance, et compte tenu de l'évolution de la composition du Conseil au cours des dernières années, il a fixé les objectifs listés ci-dessous.

Lors de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du 31 janvier 2025, des décisions ont été prises concernant la composition du Conseil. Par la suite, un changement est intervenu concernant la requalification de l'indépendance d'un administrateur lors de la réunion du Conseil d'Administration du 27 mars 2025.

En conséquence, la section ci-dessous présente les données actualisées en matière de diversité au 27 mars 2025, intégrant l'ensemble des décisions prises.

- **âge des administrateurs :**

- Au 18 décembre 2024, les administrateurs avaient entre 45 et 74 ans avec une moyenne de 60 ans.
- Au 27 mars 2025, les administrateurs avaient entre 52 et 74 ans avec une moyenne de 61 ans.

Le Conseil a estimé que la moyenne d'âge était satisfaisante et a décidé de rester attentif à la limite statutaire d'un tiers des administrateurs dépassant l'âge de 70 ans.

- **parité :**

- Au 18 décembre 2024, le Conseil d'Administration était composé à 50% d'administratrices (5 femmes sur 10 membres)⁽¹⁾.
- Au 27 mars 2025, le Conseil d'Administration était composé à 62,5% d'administratrices (5 femmes sur 8 membres)⁽²⁾.

Le Conseil a reconnu que le ratio est très satisfaisant et supérieur à l'exigence légale. Il a décidé de rester attentif à cette exigence dans le cadre des futurs processus de cooptation et de nomination d'administrateurs.

- **diversité des compétences et d'expérience professionnelle :**

- Le 18 décembre 2024, le Conseil a reconnu que (i) l'année 2024 a été marquée par un renouvellement significatif de sa composition, avec le départ de trois membres, la cooptation de cinq nouveaux membres indépendants et de deux nouveaux membres non-indépendants, ce qui a permis de diversifier les compétences au sein du Conseil, en intégrant des profils variés apportant une expertise

dans des domaines clés tels que la technologie, la finance, la gouvernance, la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), les ressources humaines et la gestion des salariés, et que (ii) cette recomposition vise à accompagner le plan de restructuration du Groupe, renforçant ainsi le Conseil d'Administration avec des expertises accrues en finance et en gestion des risques, tout en consolidant les compétences dans les autres domaines stratégiques. Ces ajustements sont en ligne avec les objectifs fixés par le Conseil pour soutenir la transformation du Groupe.

- À la suite de l'Assemblée Générale et de la réunion du Conseil d'Administration du 31 janvier 2025, la composition du Conseil a de nouveau évolué avec le départ de six membres (dont la seconde administratrice représentant les salariés qui a été nommée censeuse, et l'administratrice représentant les salariés actionnaires) et la nomination de deux nouvelles administratrices. Ces nominations s'inscrivent pleinement dans les objectifs fixés par le Conseil et viennent consolider son expertise dans l'ensemble des domaines clés : technologies, cybersécurité, finance, leadership, gestion des risques, gouvernance, RSE, climat, ressources humaines et communication.

En conséquence, le Conseil a reconnu que la diversité des compétences et de l'expérience était très satisfaisante pour les besoins actuels et a noté la nécessité de continuer à évaluer et à ajuster sa composition pour s'assurer qu'elle aligne les compétences et les expertises nécessaires pour soutenir et assurer le succès futur d'Atos.

- **diversité en termes de nationalités :**

- Au 18 décembre 2024, la proportion d'administrateurs de nationalité non française était de 62%, avec huit nationalités différentes au sein du Conseil.
- Au 27 mars 2025, la proportion d'administrateurs de nationalité non française était de 67%, avec six nationalités différentes au sein du Conseil.

En conséquence, le Conseil a considéré le ratio comme très satisfaisant et pouvait être maintenu pour refléter la dimension internationale du Groupe.

- **indépendance des administrateurs :**

- Au 18 décembre 2024, la proportion d'administrateurs indépendants était de 80% (8 membres sur 10)⁽³⁾.
- Au 27 mars 2025⁽⁴⁾, le ratio d'administrateurs indépendants était de 87,5% (7 sur 8)⁽⁵⁾.

Le Conseil a estimé que le ratio était satisfaisant et a envisagé de maintenir un ratio élevé d'administrateurs indépendants, supérieur aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

1) Conformément aux articles L. 225-23 et L. 225-27-1 du Code de commerce, l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les administrateurs salariés ne sont pas pris en compte pour déterminer le taux de parité au sein du Conseil d'Administration.

2) Conformément à la loi, l'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour la détermination du ratio de parité au sein du Conseil d'Administration.

3) Conformément à l'article 10.3 du Code AFEP-MEDEF, les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour la détermination du pourcentage de membres indépendants.

4) Le 16 décembre 2024, Hildegard Müller a été qualifiée d'administratrice non indépendante en raison de son rôle au sein du Conseil de surveillance de Siemens Energy. À la suite de sa démission de ce mandat le 20 février 2025, elle a été qualifiée d'indépendante par le Conseil d'Administration le 27 mars 2025.

5) Conformément à l'article 10.3 du Code AFEP-MEDEF, l'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour la détermination du pourcentage de membres indépendants.

Compétences des administrateurs

Le tableau ci-dessous résume les compétences des membres du Conseil d'Administration :

Matrice de compétences des administrateurs à l'issue de l'Assemblée Générale		Philippe Salle	Laurent Collet-Billon	Elizabeth Tinkham	Sujatha Chandrasekaran	Joanna Dzitubak	Farès Louis	Françoise Mercadal-Delasalles	Jean-Jacques Morin	Hildegard Müller	Total (en nombre)	Total en (%)
												
Expertise sectorielle	Technologies	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	8	88,88 %
	Cybersécurité	✓	✓	✓	✓		✓			✓	6	75 %
	Services	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	8	88,88 %
Expertise technique	Stratégie/Croissance	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	8	88,88 %
	Leadership	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	8	88,88 %
	Gouvernance	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	9	100 %
	Finance	✓	✓		✓	✓		✓	✓		6	75 %
	Gestion des risques		✓		✓	✓		✓	✓	✓	6	75 %
	RSE/Climat	✓					✓	✓		✓	4	44,44 %
	Salariés, RH, Communication	✓	✓		✓		✓	✓		✓	6	75 %
Expérience internationale	(Europe, Amérique, Asie, Afrique/Moyen-Orient)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	9	100 %

Mandy Metten (censeure) possède une expertise en technologies, ainsi que des compétences en leadership et en responsabilité sociétale des entreprises (RSE), enrichies par une expérience internationale. Elle dispose également d'une expérience dans les domaines des services, de l'industrie, de la stratégie et de la croissance technique. Ces compétences ne sont pas prises en compte dans la matrice de compétences ci-dessus.

Concernant les compétences des membres du Conseil en matière financière et comptable, la section 4.2.4.3 ci-dessous présente en détails la formation et l'expérience professionnelle des membres du Comité des Comptes, qui témoignent de leur expérience et expertise dans ces domaines.

Le Président-Directeur Général, ainsi que le Conseil d'Administration, avec l'appui du Comité RSE, s'assurent de disposer de l'expertise nécessaire pour superviser les questions matérielles de développement durable du Groupe.

Pour se faire, ils disposent d'une grande expertise interne (en s'appuyant sur des experts internes pour obtenir des informations approfondies). Le Conseil d'Administration et la Direction Générale peuvent également faire appel à des spécialistes externes sur des questions pointues et afin d'intégrer les meilleures pratiques de l'industrie et organiser des programmes de formation ciblés pour les administrateurs.

En particulier, des sessions de formation sur le nouveau paysage réglementaire en matière de RSE (en particulier la directive européenne sur la RSE), animées par des experts reconnus, sont prévues pour renforcer les compétences du

Conseil dans ce domaine essentiel.

Enfin, lors de l'examen de sa composition, le Conseil d'Administration, agissant sur la base des résultats de l'évaluation de la double matérialité, s'assure qu'elle est en adéquation avec les compétences et l'expertise requises pour soutenir les enjeux matériels de développement durable du Groupe. Une attention particulière sera accordée aux enjeux de développement durable du Groupe lorsque des compétences supplémentaires seront nécessaires.

En ce qui concerne les compétences des administrateurs dans les domaines de la responsabilité sociale des entreprises et du climat, l'expérience et les compétences de Farès Louis, Françoise Mercadal-Delasalles et Hildegard Müller sont analysées et expliquées dans la section 4.2.4.6 ci-dessous sur le Comité RSE. Concernant les compétences de Philippe Salle, il a développé une expertise approfondie des enjeux de la transformation industrielle durable. Ses fonctions passées (notamment chez Emeria et Viridien (anciennement CGG, acteur majeur des services et technologies appliqués à la transition énergétique)) témoignent également de sa capacité à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les stratégies d'entreprise. Son parcours, qui l'a amené à diriger des groupes opérant dans des secteurs sensibles aux enjeux climatiques et énergétiques, lui confère une vision stratégique précieuse de la décarbonation, de l'innovation technologique au service de l'environnement et des modèles de gouvernance responsables. Il apporte à Atos une expertise reconnue en matière de transition durable et d'intégration des enjeux RSE dans les stratégies d'entreprise.

Membres exécutifs et non-exécutifs du Conseil d'Administration

ESRS 2 - GOV-1

Le Conseil d'Administration comprend un membre exécutif (Philippe Salle, en qualité de Président-Directeur Général) et huit membres non exécutifs.

4.2.3.2 Indépendance des administrateurs

Définition de la notion d'administrateur indépendant

Recommandations du Code AFEP-MEDEF

Le Code AFEP-MEDEF définit un administrateur comme indépendant « lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ». Le Code AFEP-MEDEF, adopté par le Conseil en tant que code de référence, prévoit également un certain nombre de critères qui doivent être examinés afin de déterminer si un administrateur peut être qualifié d'indépendant :

Critère 1	Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : <ul style="list-style-type: none"> • salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ; • salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ; • salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.
Critère 2	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
Critère 3*	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil : <ul style="list-style-type: none"> • significatif de la société ou de son groupe ; • ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité. L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
Critère 4	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
Critère 5	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 années précédentes.
Critère 6	Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.
Critère 7	Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.
Critère 8	Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10% en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des Nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

(*) En application des recommandations, du Code AFEP-MEDEF dans le cadre de l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation d'affaires (Critère 3), le Conseil d'Administration réuni le 18 décembre 2024, sur recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance, a retenu les mêmes critères que ceux utilisés l'année dernière :

- un critère quantitatif, en l'espèce le chiffre d'affaires consolidé de 1% réalisé par la Société avec un groupe au sein duquel un administrateur exerce une fonction et/ou un mandat. Ce critère a été fixé au regard des spécificités de l'activité du Groupe Atos, en particulier des procédures rigoureuses de soumission aux appels d'offres ;
- des critères qualitatifs, à savoir : (i) la durée et la continuité de la relation commerciale (ancienneté de la relation ou impact d'éventuels renouvellements de contrats, etc.), (ii) l'importance ou l'intensité de la relation (éventuelle dépendance économique), et (iii) l'organisation de la relation (liberté d'intérêts de l'administrateur, etc.).

Revue de l'indépendance des administrateurs

Conformément aux exigences du Code AFEP-MEDEF et du Règlement intérieur du Conseil, la qualification d'administrateur indépendant est (i) discutée annuellement par le Comité des Nominations et de Gouvernance et, sur sa proposition, examinée annuellement au cas par cas par le Conseil d'Administration et (ii) discutée à chaque nomination d'un nouvel administrateur et lors du renouvellement des mandats des administrateurs.

Le 18 décembre 2024, une évaluation annuelle détaillée de l'indépendance a été réalisée, pour les administrateurs en fonction et les candidates dont la nomination a été proposée à l'Assemblée Générale Annuelle du 31 janvier 2025.

Le 27 mars 2025, sur recommandation du Comité des Nominations et de la Gouvernance, le Conseil d'Administration a réévalué l'indépendance d'Hildegard Müller et l'a requalifiée en tant qu'administratrice indépendante. Elle avait initialement été considérée comme non indépendante le 16 décembre 2024 en raison de son rôle chez Siemens Energy, compte tenu des relations d'affaires entre les groupes Atos et Siemens. Toutefois, à la suite de la fin de son mandat au sein du Conseil de Surveillance de Siemens Energy le 20 février 2025, elle remplit désormais les critères d'indépendance. Par ailleurs, aucune relation commerciale significative n'existe entre Atos et les autres entreprises dans lesquelles elle exerce des fonctions.

Les conclusions de cette évaluation de l'indépendance des administrateurs fondée sur les critères susmentionnés, sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Philippe Salle	Laurent Collet-Billon	Elizabeth Tinkham	Sujatha (Suja) Chandrasekaran	Joanna Dziubak	Farès Louis*	Françoise Mercadal-Delasalles	Jean -Jacques Morin	Hildegard Müller
Critère 1	✘	✓	✓	✓	✓	N/A	✓	✓	✓
Critère 2	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	✓	✓	✓
Critère 3	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	✓	✓	✓
Critère 4	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	✓	✓	✓
Critère 5	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	✓	✓	✓
Critère 6	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	✓	✓	✓
Critère 7	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	✓	✓	✓
Critère 8	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	✓	✓	✓
Indépendance	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	N/A	OUI	OUI	OUI

Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✘ représente un critère d'indépendance non satisfait.

(*) Administrateur représentant les salariés. Conformément à l'article 10.3 du Code AFEP-MEDEF, les administrateurs salariés ne sont pas pris en compte pour les ratios d'administrateurs indépendants.

1 administrateur considéré comme non indépendant

- Philippe Salle en raison de sa qualité de dirigeant mandataire social exécutif.

7 administrateurs considérés comme indépendants

- Laurent Collet-Billon, Joanna Dziubak et Elizabeth Tinkham ont été considérés comme indépendants en l'absence de tout élément entrant dans les critères.
- 4 administrateurs qui exercent des mandats ou des fonctions dans des sociétés ayant des relations d'affaires avec la Société pouvaient néanmoins être considérés comme indépendants, compte tenu du faible chiffre d'affaires, en dessous du seuil de 1% fixé par le Conseil, réalisé d'une part, par Atos avec toutes ces sociétés et d'autre part, par ces sociétés avec Atos: Françoise Mercadal-Delasalles, Jean-Jacques Morin, Sujatha (Suja) Chandrasekaran et Hildegard Müller.

Au 27 mars 2025, sept administrateurs sur huit (soit 87,5%) remplissent totalement les critères d'indépendance et sont donc considérés comme des administrateurs indépendants.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, Farès Louis, administrateur salarié, n'a pas été pris en compte dans le calcul de cette proportion.

4.2.3.3 Participation des salariés au Conseil d'Administration

Administrateurs salariés

Au 1^{er} février 2025, le Conseil d'Administration d'Atos SE comprend un administrateur salarié au sens de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, nommé conformément à la procédure prévue par les statuts. Conformément à la loi « PACTE », la Société a soumis à l'Assemblée Générale Annuelle tenue en 2020 une modification des statuts visant à abaisser de 12 à 8 administrateurs le seuil déclenchant la nomination d'un second administrateur salarié.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le mandat de Mandy Metten a pris fin à l'issue du Conseil

d'Administration du 31 janvier 2025 constatant que le nombre d'administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce est égal ou inférieur à huit.

L'administrateur salarié est expressément désigné dans le Règlement intérieur comme membre du Conseil d'Administration. A ce titre, il participe pleinement aux réunions et délibérations du Conseil. Il a les mêmes droits et obligations que tout autre administrateur, notamment de confidentialité, à l'exception de l'obligation de détenir au moins 500 actions de la Société.

Administrateur représentant les salariés actionnaires

Constatant le franchissement à la baisse du seuil de 3% du capital de la Société détenu par les salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et, par conséquent, la sortie du champ d'application de l'article L. 225-23 du Code de commerce rendant obligatoire la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, le mandat de Katrina Hopkins a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 31 janvier 2025, conformément à l'article 16.2 des statuts de la Société.

A la date du présent Document Enregistrement Universel, le Conseil d'Administration d'Atos SE ne comprend aucun administrateur représentant les salariés actionnaires.

4.2.3.4 Formation des administrateurs

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, lors de la nomination d'un nouvel administrateur, diverses sessions sont proposées avec les principaux cadres dirigeants du Groupe sur l'activité, l'organisation, la gouvernance, l'innovation et les pratiques de RSE du Groupe. Les nouveaux administrateurs reçoivent la documentation de la Société en matière de gouvernance (notamment les statuts, le Règlement intérieur du Conseil et ses annexes (Charte de l'administrateur d'Atos, Dispositif de Ring Fencing et Guide de prévention des délits d'initiés)) ainsi qu'une formation spécifique portant sur la gouvernance d'entreprise.

Le programme d'intégration comprend un ordre du jour complet qui inclut des présentations informatives par des membres de la direction générale afin de familiariser les participants avec les principes fondamentaux d'Atos et ses trois lignes d'activité. Les sessions de formation mettent l'accent sur des domaines clés, en particulier la gouvernance du Conseil d'Administration, en approfondissant les principes essentiels de la gouvernance d'entreprise. Une compréhension cruciale des finances, de la stratégie et de la structure de la dette est fournie, assurant une compréhension complète de ces aspects fondamentaux. En outre, le

Dispositif de participation des salariés et Comité Participatif

En vertu d'un accord conclu le 14 décembre 2012, la Société a mis en œuvre un dispositif de participation des salariés au travers de la création du Conseil d'Entreprise Européen d'Atos SE et de la désignation, parmi ses membres ou des salariés d'Atos, d'un Comité Participatif composé au maximum de quatre personnes, ayant pour objet de se réunir avec des membres du Conseil d'Administration et d'échanger sur les sujets figurant à l'ordre du jour des réunions du Conseil. Une fois par an, le Comité Participatif est invité à une réunion plénière du Conseil d'Administration, qui correspond à la séance relative à la revue de la conformité des pratiques de la Société avec les règles de gouvernement d'entreprise.

programme intègre une session de formation sur la stratégie et les fusions-acquisitions, avec un accent particulier sur l'examen des cessions d'actifs. Le programme met également l'accent sur l'importance du dialogue et de l'activisme des actionnaires pour favoriser une communication efficace avec les parties prenantes. Pour conclure le programme, des formations sont organisées sur les activités de RSE et de décarbonisation, la R&D (recherche et développement) et l'innovation d'Atos, ainsi qu'une visite à Bezons des innovations démontrées dans le Business Technology and Innovation Center (BTIC) d'Atos.

En outre, des formations externes spécifiques sont prévues ponctuellement pour les administrateurs. Des sessions complémentaires sur le nouveau paysage réglementaire en matière de RSE (notamment CSRD), animées par des experts reconnus, sont également programmées afin de renforcer les compétences du Conseil sur cet enjeu majeur.

En outre, les administrateurs représentant les salariés bénéficient, conformément à la loi, de formations complémentaires dont le contenu est déterminé chaque année par le Conseil d'Administration, après avis des administrateurs concernés.

4.2.3.5 Obligations de détention

En application des statuts, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Cette obligation ne s'applique cependant pas aux administrateurs salariés ni, le cas échéant, à l'administrateur représentant les salariés actionnaires.

4.2.3.6 Déclarations relatives aux membres du Conseil d'Administration et aux cadres dirigeants

A la connaissance de la Société, les membres du Conseil d'Administration ou les cadres dirigeants n'ont fait l'objet d'aucune incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ni n'ont été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des

affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins, ni n'ont fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins. Aucun des membres du Conseil d'Administration ou des cadres dirigeants n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années.

4.2.3.7 Conflits d'intérêts potentiels et accords

Comme indiqué ci-dessus, chaque année, un examen de l'indépendance des administrateurs est effectué sous la supervision du Comité des Nominations et de Gouvernance. Lors de leur nomination et annuellement, les administrateurs et les cadres supérieurs sont également tenus de fournir une déclaration à la Société concernant l'existence ou l'absence, à leur connaissance, de tout conflit d'intérêts. Ce qui suit est basé sur ces vérifications annuelles.

Le Règlement intérieur du Conseil contient des dispositions spécifiques relatives à l'identification et à la gestion des conflits d'intérêts, y compris un dispositif de ring-fencing (voir la section 4.2.3.9 pour plus de détails).

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit d'intérêt entre les fonctions au sein de la société des administrateurs, des cadres dirigeants et leurs intérêts privés et/ou autres fonctions.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de contrat de service liant les membres du Conseil d'Administration, les cadres dirigeants à Atos SE ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord quelconque conclu avec les actionnaires, des créanciers, des clients, des fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un quelconque des membres du Conseil

d'Administration ou des cadres dirigeants a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la Direction Générale de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

Enfin, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de restrictions acceptées par les membres du Conseil d'Administration ou des cadres dirigeants concernant la cession de leurs éventuelles participations dans le capital social de la Société à l'exception :

- d'un engagement de conservation de 180 jours pris par Philippe Salle dans le cadre de son engagement de souscription à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'Atos SE pour 2 432 432 432 actions nouvelles au prix unitaire de 0,0037 euro par action, soit un investissement de 9 millions réalisé le 10 décembre 2024 ; et
- la disposition statutaire selon laquelle chaque administrateur, à l'exception de l'administrateur salarié, doit être propriétaire d'au moins 500 actions de la Société, et des obligations de conservation définies par le Conseil d'Administration pour les cadres dirigeants.

4.2.3.8 Dispositions relatives aux Conflits d'intérêts dans le Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration d'Atos SE a approuvé un Règlement intérieur qui encadre les travaux du Conseil d'Administration. Le Règlement intérieur du Conseil a été mis à jour pour la dernière fois lors de la réunion du Conseil tenue du 30 janvier 2025 afin notamment de refléter les termes de l'Accord de Principe sur la Gouvernance (voir section 4.2.1.2 pour plus de détails), de renforcer les pouvoirs et moyens de l'Administrateur Référent (voir section 4.2.2 pour plus de détails) et de prendre en compte les dispositions légales en vigueur.

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration comprend, en annexe, une Charte de l'administrateur, un Dispositif de Ring Fencing (selon la dernière mise à jour du 21 janvier 2024) et un Guide de prévention des délits d'initiés.

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration précise les règles relatives à la composition, le fonctionnement et le rôle du Conseil ; la rémunération des administrateurs ; l'évaluation des travaux du Conseil ; l'information des administrateurs ; le rôle, les attributions, et les règles de fonctionnement des Comités du Conseil ; les missions du Président du Conseil ; les missions spécifiques pouvant être confiées à un administrateur et les obligations de confidentialité des administrateurs.

Dès leur nomination, un exemplaire du Règlement intérieur, de la Charte de l'administrateur, du Dispositif de Ring Fencing et du Guide de prévention des délits d'initiés sont remis aux administrateurs qui accusent réception de ces documents. Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration est disponible sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.atos.net, rubrique « Investisseurs ».

Acceptation de nouveaux mandats sociaux

Conformément au Règlement intérieur, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général et le Président-Directeur Général, selon le cas, ainsi que le Directeur Général Délégué, doivent demander l'avis du Conseil avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée, française ou étrangère, extérieure au Groupe.

Conflits d'intérêts

Conformément au Règlement intérieur, un administrateur s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société. L'administrateur a l'obligation d'informer le Président du Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts, même potentiel, dans lequel il ou elle pourrait être, directement ou indirectement, impliqué. Dans les cas où il ou elle ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêts, il ou elle s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées, et le Président peut lui demander de ne pas participer aux délibérations. Il y a notamment conflit d'intérêts dans le cas où un administrateur ou un membre de sa famille pourrait bénéficier à titre personnel de la conduite des affaires de la Société, ou pourrait entretenir une relation ou un lien de quelque nature que ce soit avec la Société, ses filiales ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de la liberté de jugement de l'administrateur (notamment en qualité de client, fournisseur, banquier d'affaires, mandataire).

Dispositif Ring Fencing

Conformément au Règlement intérieur du Conseil d'Administration (article 7 et Annexe 2), les membres du Conseil d'Administration liés à une société concurrente⁽¹⁾ ne doivent pas :

- avoir accès aux informations stratégiques ou commercialement sensibles d'Atos SE sur les marchés concurrents ;
- participer aux réunions au cours desquelles ces informations sont discutées.

En outre, si le Conseil d'Administration est appelé à examiner un projet de transaction impliquant des activités du Groupe Atos en concurrence avec celles exercées par l'un de ses actionnaires, le ou les administrateurs nommés sur proposition ou représentant ledit actionnaire ne peuvent, en principe, ni assister au débat ni voter sur la résolution y afférente. Le Président du Conseil d'Administration, après

consultation du Comité des Nominations et de Gouvernance, peut lever cette restriction s'il a obtenu des garanties de l'actionnaire concerné qu'il n'a pas de conflit d'intérêts dans l'opération proposée (par exemple, que l'actionnaire concerné n'est pas impliqué dans l'opération proposée).

Négociation lors des fenêtres négatives

Conformément au Guide d'Atos de prévention des délits d'initiés, les administrateurs, les cadres dirigeants et une liste de collaborateurs désignés d'Atos, susceptibles d'avoir accès sur une base régulière ou occasionnelle à des informations privilégiées, sont tenus de ne pas négocier, directement ou indirectement des titres Atos SE durant une « fenêtre négative ». Une fenêtre négative s'étend sur une période de six semaines précédant la publication des résultats financiers annuels, de trente jours précédant la publication des résultats financiers semestriels et de quatre semaines précédant la publication des informations financières au titre du premier et du troisième trimestre.

4.2.3.9 Charte interne du Conseil d'Administration sur les conventions et engagements réglementés et libres

Le Conseil d'Administration a adopté une Charte interne sur les conventions réglementées et les engagements réglementés et libres.

Considérant l'organisation du Groupe Atos et, en particulier, le principe de séparation des fonctions de son système de contrôle interne, la Charte interne met en place une procédure impliquant à la fois la Direction Juridique Groupe et le Département Contrôle Interne du Groupe selon laquelle :

- la Direction Juridique Groupe est chargée de qualifier les conventions soit de conventions réglementées ou de conventions libres, et de superviser la procédure d'autorisation des conventions réglementées ; et
- le Département du Contrôle Interne du Groupe est chargé d'évaluer régulièrement si les conventions relatives aux transactions ordinaires conclues dans des conditions normales remplissent effectivement ces conditions. Il communique les résultats de ses travaux au Comité des Comptes d'Atos SE.

4

4.2.3.10 Evolution de la composition du Conseil d'Administration et des Comités

Instance	Départs	Nomination/Cooptation	Renouvellement
Conseil d'Administration	2024		
	<p>2 janvier 2024 : Aminata Niane, Valérie Bernis et Vernon Sankey</p> <p>27 juin 2024 : David Layani et Helen Lee Bouygues</p>	<p>2 janvier 2024 : Jean-Jacques Morin⁽²⁾ et Françoise Mercadal-Delasalles⁽²⁾</p> <p>14 janvier 2024 : Monika Maurer⁽²⁾ et Sujatha (Suja) Chandrasekaran⁽³⁾</p> <p>28 février 2024 : David Layani, Helen Lee Bouygues et Mandy Metten⁽⁵⁾</p> <p>2 avril 2024 : Alain Crozier⁽²⁾</p> <p>14 octobre 2024 : Philippe Salle ★ ★⁽²⁾</p>	
	2025		
	<p>31 janvier 2025 : Astrid Stange, Alain Crozier, Monika Maurer, Jean-Pierre Mustier ★, Katrina Hopkins et Mandy Metten⁽⁵⁾</p>	<p>31 janvier 2025 : Joanna Dziubak⁽⁴⁾ et Hildegard Müller⁽⁴⁾</p>	<p>31 janvier 2025 : Sujatha (Suja) Chandrasekaran⁽³⁾</p>

1) La notion d'entreprise concurrente désigne cumulativement (i) toute société qui intervient directement sur un ou plusieurs marchés de produits ou de services sur lesquels le Groupe Atos intervient et (ii) toute société appartenant à la même « entreprise », au sens du droit de la concurrence, que cette dernière.

4. Gouvernance d'entreprise

Gouvernance d'entreprise

Instance	Départs	Nomination/Cooptation	Renouvellement
Comité des Comptes	2024		
	2 janvier 2024 : Vernon Sankey	2 janvier 2024 : Jean-Jacques Morin ★ ★	
	2025		
	31 janvier 2025 : Astrid Stange	31 janvier 2025 : Sujatha (Suja) Chandrasekaran et Joanna Dziubak	
Comité des Nominations et de Gouvernance	2024		
	2 janvier 2024 : Vernon Sankey	2 avril 2024 : Sujatha (Suja) Chandrasekaran	
	2025		
	31 janvier 2025 : Laurent Collet-Billon et Katrina Hopkins	31 janvier 2025 : Joanna Dziubak et Farès Louis	
Comité des Rémunérations	2024		
	2 janvier 2024 : Valérie Bernis 28 février 2024 : Katrina Hopkins	14 janvier 2024 : Françoise Mercadal-Delasalles et Katrina Hopkins 28 février 2024 : Mandy Metten	
	2025		
	31 janvier 2025 : Astrid Stange★ et Mandy Metten	31 janvier 2025 : Laurent-Collet Billon★ ★, Hildegard Müller et Farès Louis	
Comité RSE	2024		
	2 janvier 2024 : Valérie Bernis★ 4 février 2024 : Astrid Stange	14 janvier 2024 : Françoise Mercadal-Delasalles★ ★ 4 février 2024 : Monika Maurer	
	2025		
	31 janvier 2025 : Monika Maurer	31 janvier 2025 : Hildegard Müller	
Comité Ad Hoc ⁽¹⁾	2024		
	2 janvier 2024 : Valérie Bernis et Vernon Sankey	14 janvier 2024 : Jean-Jacques Morin	

- Un Comité Ad hoc avait été mis en place par la Société, notamment pour suivre l'évolution de la situation financière de la Société, l'avancement de toute mesure de protection juridique, et échanger de manière proactive et soutenir la direction dans ses propositions au Conseil d'Administration. Il a été décidé de mettre fin au Comité Ad hoc compte tenu de la finalisation de la restructuration financière d'Atos SE le 18 décembre 2024.
 - L'Assemblée Générale Mixte du 31 janvier 2025 a approuvé la ratification de la cooptation de Jean-Jacques Morin, Françoise Mercadal-Delasalles, Monika Maurer, Alain Crozier et Philippe Salle.
 - L'Assemblée Générale Mixte du 31 janvier 2025 a approuvé la ratification de la cooptation et le renouvellement du mandat de Sujatha (Suja) Chandrasekaran en qualité d'administratrice.
 - L'Assemblée Générale Mixte du 31 janvier 2025 a approuvé la nomination de Joanna Dziubak et d'Hildegard Müller en tant qu'administratrices.
 - À compter du 28 février 2024, Mandy Metten a été nommée administratrice salariée en application de l'article 16.1 des statuts d'Atos SE. Conformément à cette disposition et à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, sa désignation a été effectuée par le Conseil d'entreprise d'Atos SE, en raison du dépassement du seuil de huit administrateurs au sein du Conseil.
 - Au 31 janvier 2025, en application de l'article 16.1, alinéa 5, des statuts de la Société, et après constatation que le nombre d'administrateurs est revenu à huit, le Conseil a acté la fin du mandat de Mandy Metten en tant qu'administratrice salariée. Lors de cette même réunion, le Conseil d'Administration a décidé de la nommer en tant que censure, sous réserve de la ratification par la prochaine Assemblée Générale prévue le 13 juin 2025.
- ★ Anciennement Président(e).
★★ Actuel(le) Président(e).

Il est rappelé que trois mandats viendront à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale annuelle du 13 juin 2025, qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024. Il s'agit de ceux de :

- François Mercadal-Delasalles
- Jean-Jacques Morin
- Elizabeth Tinkham

Conformément à l'article 15 du Code AFEP-MEDEF, la Société veille à ce que l'échelonnement des mandats soit structuré de manière à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux et équilibré des membres du Conseil.

4.2.4 Fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités

4.2.4.1 Assiduité aux réunions du Conseil d'Administration et des Comités en 2024

Taux d'assiduité individuel

	Jean-Pierre Mustier	Laurent Collet-Billon	Katrina Hopkins	Farès Louis	Astrid Stange	Elizabeth Tinkham	Jean-Jacques Morin	Françoise Mercadal-Delasalles	Sujatha (Suja) Chandrasekaran	Monika Maurer	David Layani	Helen Lee Bouygués	Mandy Metten	Alain Crozier	Philippe Salle	Valérie Bernis	Aminata Niane	Vernon Sankey
Conseil d'Administration	100%	100%	94,12%	100%	90,20%	92,16%	80%	94%	91,67%	93,75%	68%	76%	97,73%	94,74%	100%	100%	0%	0%
Comité des Comptes	N/A	100%	N/A	N/A	83%	N/A	100%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Comité des Nominations et de Gouvernance	N/A	100%	100%	N/A	N/A	100%	N/A	N/A	100%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Comité des Rémunérations	N/A	N/A	100%	N/A	100%	N/A	N/A	80%	N/A	N/A	N/A	N/A	88%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Comité RSE	N/A	N/A	N/A	100%	N/A	N/A	N/A	100%	N/A	50%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Comité Ad hoc	97%	100%	N/A	N/A	92%	94%	83%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Taux d'assiduité global

Conseil d'Administration	Comité des Comptes	Comité des Nominations et de Gouvernance	Comité des Rémunérations	Comité RSE	Comité Ad hoc
92,07%	94,44%	100%	90%	83,33%	93,33%

4.2.4.2 Activités du Conseil d'Administration

Mission

La mission du Conseil d'Administration est de déterminer la stratégie et les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. De plus, le Conseil d'Administration nomme les dirigeants mandataires sociaux, et statue chaque année sur l'indépendance des administrateurs, fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs des cadres dirigeants, émet le rapport sur la gouvernance d'entreprise, convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées Générales, procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, au contrôle de gestion et de la sincérité des comptes, à l'examen et à l'arrêt des comptes, à la communication aux actionnaires ainsi qu'à la revue de la qualité des informations fournies aux marchés financiers. Le Conseil d'Administration s'attache à promouvoir la création de valeur à long terme par l'entreprise en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités.

Il examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. En particulier, en ce qui concerne les questions de développement durable, le Conseil d'Administration supervise les impacts, les risques et les opportunités identifiés par l'entreprise, ainsi que la fixation d'objectifs liés à ces impacts, risques et opportunités importants, et contrôle les progrès réalisés dans ce sens.

Modalités de fonctionnement

Conformément au Règlement intérieur du Conseil, le Conseil d'Administration se réunit au moins (i) une fois par mois pour les 24 premiers mois suivant la date effective de la restructuration financière (soit le 18 décembre 2024), puis (ii) une fois tous les deux mois pour les 12 mois suivants, et (iii) une fois par trimestre par la suite.

4. Gouvernance d'entreprise

Gouvernance d'entreprise

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans les conditions de l'article 18 des statuts de la Société. Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent suivant l'ordre du jour arrêté par le Président et notifié aux administrateurs. Chaque fois que les circonstances le permettent, les éléments et documents nécessaires à leur réflexion sont adressés aux administrateurs concomitamment à l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration nomme en fixant la durée de ses fonctions un secrétaire qui peut être choisi soit parmi les administrateurs soit en dehors d'eux. Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil d'Administration par un autre administrateur. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul des autres administrateurs au cours d'une même séance du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, ou à la majorité des deux tiers pour les décisions visées à l'article 3.2.2 du Règlement intérieur. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Travaux en 2024

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil d'Administration a tenu 51 réunions. Ce nombre de réunions exceptionnel a été nécessaire afin de permettre un examen régulier et en temps utile par le Conseil d'événements réguliers ou exceptionnels, notamment le suivi de la mise en oeuvre du plan de restructuration du Groupe, son refinancement et la revue des projets de cession envisagés ou décidés par le Groupe.

Le taux de présence global des administrateurs aux réunions s'est élevé à 92,07% en moyenne.

Le Conseil d'Administration s'est réuni pour traiter notamment des sujets suivants :

Informations financières, budget, engagements financiers et risques :

- revue du budget pour 2025 ;
- revue des informations financières et rapports trimestriels et des informations de nature prévisionnelle ;
- revue et arrêté des comptes annuels et consolidés 2023 et des comptes consolidés pour le premier semestre 2024 ;
- proposition relative à l'affectation du résultat 2024 ;
- revue des présentations et communiqués financiers ;
- approbation de garanties maison mère et examen des engagements hors bilan ;
- examen régulier de la situation financière du Groupe (endettement, financement et liquidité) ;
- examen de l'évolution des risques significatifs financiers et extra-financiers auxquels le Groupe est exposé et des plans d'actions poursuivis.

Restructuration financière et stratégie :

- revue du plan d'affaires 2024-2027, tel que publié le 29 avril 2024 et mis à jour le 2 septembre 2024 afin de refléter les résultats du premier semestre 2024 ;
- soutien de la direction générale (i) pour la désignation d'un mandataire ad hoc⁽¹⁾ afin d'encadrer les discussions avec les banques en vue de parvenir à un plan de refinancement de sa dette financière, (ii) puis l'ouverture d'une procédure amiable de conciliation⁽²⁾ ayant pour objectif de favoriser l'émergence d'un accord global sur la restructuration de la dette financière d'Atos SE avec ses créanciers bancaires et obligataires ;
- définition et révision des paramètres du cadre de la restructuration financière d'Atos tels que publiés les 9 et 29 avril 2024 ; analyse des propositions de restructuration financière reçues ; supervision de la conclusion d'un accord sur les termes de la restructuration dans le cadre de la procédure de conciliation puis d'un accord de lock-up ; nomination volontaire d'un expert indépendant dans le cadre du plan de restructuration ; suivi de l'ouverture à la finalisation de la procédure de sauvegarde accélérée, y compris l'autorisation des opérations sur le capital ; points réguliers sur le déroulement de la restructuration financière de la Société ;
- suivi et approbation du nouveau financement mis en place le 18 décembre 2024.

Projets stratégiques et opérations :

- suivi du projet de cession envisagée de Tech Foundations et l'avancement des discussions avec EP Equity Investment (« EPEI »), qui n'ont finalement pas été poursuivies conformément au communiqué de presse du 28 février 2024 ;
- suivi du projet de cession envisagée de l'activité BDS (Big Data & Security) à Airbus, qui n'a finalement pas été poursuivie conformément au communiqué de presse du 19 mars 2024 ;
- mise à jour régulière sur la conclusion d'un accord visant à protéger les intérêts de souveraineté de l'Etat français au titre de certaines activités exercées par le Groupe Atos ;
- suivi du projet de cession de 100% des activités Advanced Computing de la division BDS à l'Etat Français et mise à jour régulière sur l'avancement des discussions ;
- suivi du projet de cession avec ALTEN SA pour la vente de l'activité Worldgrid et mise à jour régulière sur l'avancement des discussions.

Risques et conformité :

- Risques :
 - approbation de garanties parentales ;
 - revue de l'exercice de cartographie des risques après son examen par le Comité des Comptes ;
 - revue et suivi de la gestion des risques ;
 - revue des recommandations des missions d'audit interne ;
 - revue des principaux litiges en cours, notamment le contentieux Trizetto ;

1) Le mandataire ad hoc est un tiers indépendant dont la mission est d'assister la Société dans ses échanges, en vue de converger vers une solution financière adéquate dans les meilleurs délais, dans l'intérêt social de la Société. Le mandat ad hoc est une procédure amiable permettant de conduire des négociations dans un cadre confidentiel. Le mandat ad hoc ne concerne que la dette financière de la Société et est sans incidence sur les salariés, clients et fournisseurs du Groupe.

2) La conciliation est une procédure, dite amiable ou préventive, de traitement des difficultés des entreprises. Elle est prévue par les dispositions du Code de commerce. Les négociations, qui se déroulent sous l'égide d'un conciliateur désigné par le Président du Tribunal de commerce, sont confidentielles. Le conciliateur a notamment pour mission de favoriser la conclusion, entre le débiteur et ses créanciers financiers qui y sont appelés, d'un accord amiable destiné à mettre fin aux difficultés de l'entreprise et à assurer sa pérennité.

• Conformité :

- examen annuel de conformité de 2024 et suivi des alertes de conformité de 2023 ;
- suivi du rapport de l'AFA (Agence française anticorruption).

Rémunérations :

- détermination des rémunérations dues au titre de l'exercice 2023, notamment au regard de l'atteinte des critères de performance de la rémunération variable ;
- validation de la réalisation partielle des conditions de performance applicables aux plans d'actions de performance en date du 27 juillet 2021 ;
- définition des politiques de rémunérations applicables au Président du Conseil d'Administration, aux administrateurs et au Directeur Général pour 2024 ;
- définition de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général pour 2025 ;
- fixation des objectifs associés à la partie variable de la rémunération du Directeur Général pour 2024 et du Président-Directeur Général pour 2025 ;
- discussion sur la mise en place d'un plan d'actions de performance pour 2025 en faveur des salariés et cadres dirigeants du Groupe.

Responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) :

- revue de la déclaration de performance extra-financière (DPEF) pour l'année 2023 ;
- revue annuelle des résultats liés à la mise en oeuvre de la stratégie RSE du Groupe en 2023 ;
- examen de la vision stratégique en matière de RSE pour 2024 à l'aune du nouveau paysage réglementaire en matière RSE ;
- examen et suivi du nouveau paysage réglementaire en matière de RSE (CSRD, Taxonomie) et des initiatives mises en oeuvre au sein du Groupe pour s'aligner sur les exigences en matière de reporting de durabilité ;
- revue de l'analyse de la double matérialité réalisée conformément aux exigences des ESRS et de ses résultats, incluant la liste des impacts, risques et opportunités identifiés ;
- suivi du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et de la performance des auditeurs de durabilité en ce qui concerne la certification des informations en matière de durabilité.

4.2.4.3 Activité du Comité des Comptes

Composition

Le Comité des Comptes est composé de quatre membres dont 100% sont indépendants (dont son Président).

De par leur formation et leur expérience professionnelle, chaque membre du Comité dispose d'une expérience considérable et d'une expertise de haut niveau en matière financière et comptable (voir les biographies à la section 4.2.3.1).

Le Comité des Comptes est présidé par Jean-Jacques Morin qui a commencé sa carrière chez Deloitte où il a passé cinq

Gouvernance :

• Assemblée Générale :

- examen du report de l'Assemblée Générale Annuelle dans le contexte de la restructuration financière de la Société ;
- convocation de l'Assemblée Générale Annuelle du 31 janvier 2025 ; revue et approbation du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Annuelle ; réponses aux questions écrites des actionnaires.

• Gouvernance de la Société :

- revue et modification de la Direction Générale de la Société ;
- revue et modification de la composition du Conseil d'Administration, incluant (i) la cooptation de nouveaux membres ; (ii) l'approbation de la politique de diversité du Conseil ; (iii) la revue de l'indépendance des membres du Conseil.
- modification de la composition des Comités ;
- évolution de la mission du Comité Ad hoc dans le contexte de la restructuration financière de la Société ;
- évaluation des travaux du Conseil en 2024.

• Documentation relative à la gouvernance :

- revue et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- revue du Document d'Enregistrement Universel 2023 et du rapport de conformité 2023 ;
- revue annuelle des conventions réglementées autorisées au cours des exercices précédents ;
- modification du Règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Le Conseil a régulièrement entendu les rapports des Commissaires aux comptes ainsi que ceux de ses quatre Comités permanents. Le Conseil s'est également appuyé sur les travaux de son Comité Ad hoc, dont la mission était de suivre l'évolution de la situation financière de la Société, l'avancement de toute mesure de protection juridique, et d'échanger de manière proactive et de soutenir la direction dans ses propositions au Conseil d'Administration. Il est précisé que, compte tenu de la finalisation de la restructuration financière d'Atos SE le 18 décembre 2024, il a été décidé de mettre fin au Comité Ad hoc.

Les Comités sont régis par le Règlement intérieur du Conseil d'Administration. Les Comités ont un rôle uniquement consultatif dans le seul but de préparer les travaux du Conseil, seul organe décisionnaire et responsable. Ils rendent compte de leurs travaux au Conseil d'Administration. Leurs recommandations sont discutées longuement en séance, le cas échéant sur la base de la documentation produite par les Comités.

ans dans l'audit et le conseil. Avec plus de deux décennies d'expérience, notamment en tant que Directeur Financier d'Alstom et d'Accor, Jean-Jacques Morin possède une expertise financière approfondie et gère habilement des environnements financiers complexes. De 2016 à 2020, il a été membre du Comité d'Audit d'Orbis. Il a également présidé le Comité des finances et de l'audit de Vallourec (société cotée sur Euronext Paris) de 2018 à 2021. Dans ses fonctions actuelles de Directeur Général Adjoint et Directeur Général de la Division Premium, Milieu de Gamme et Economie d'Accor, Jean-Jacques Morin continue de mettre en valeur sa vaste

4. Gouvernance d'entreprise

Gouvernance d'entreprise

expérience et son leadership dans le secteur financier.

Membre du Comité des Comptes, Sujatha (Suja) Chandrasekaran a développé une expertise en gouvernance financière et en gestion des risques dans le cadre de ses mandats d'administratrice dans des entreprises cotées comme American Eagle Outfitters, Brenntag SE et Cardinal Health. Son expérience de direction chez CommonSpirit Health, Kimberly-Clark et Walmart l'a amenée à superviser des investissements technologiques stratégiques, contribuant ainsi à la performance financière de ces organisations. Son rôle dans plusieurs conseils de surveillance lui confère une solide compréhension des exigences en matière de contrôle interne, de conformité réglementaire et d'audit.

Laurent Collet-Billon est également membre du Comité des Comptes et possède une grande expertise des questions financières et de gestion des risques, acquise au cours de son éminente carrière à la Direction générale de l'armement (DGA). Il a développé une expérience en matière de supervision financière, de planification stratégique et de réduction des risques dans le contexte des marchés publics de la défense et de la coopération internationale. Les rôles de conseiller de Laurent Collet-Billon chez Alcatel-Lucent et Thales soulignent sa capacité à naviguer dans des paysages financiers complexes et à veiller au respect des réglementations.

Enfin, Joanna Dziubak, membre du Comité des Comptes, possède une expertise approfondie en finance d'entreprise, en investissement et en gestion des risques, acquise au cours de sa carrière dans le secteur bancaire et du private equity. Après avoir débuté chez Goldman Sachs dans le groupe M&A à Londres, elle a été promue Managing Director au sein du Principal Investment Area, où elle a géré des fonds de private equity et de dette mezzanine ; elle a également été associée et membre du comité d'investissement chez Park Square Capital. En tant qu'ancienne membre du Conseil de surveillance du Groupe Caisse des Dépôts, elle a développé une expertise en supervision financière et en contrôle interne dans des environnements réglementés.

Mission

Le Comité des Comptes prépare et facilite le travail du Conseil d'Administration dans les domaines relevant de sa compétence. Il assiste à ce titre le Conseil d'Administration dans son analyse de l'exactitude et de la sincérité des informations comptables, financières et de durabilité et veille à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés. Le Comité formule avis et recommandations au Conseil d'Administration conformément aux missions confiées par le Conseil :

En ce qui concerne les comptes :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- procéder à l'examen préalable et donner son avis sur les projets de comptes sociaux et consolidés, annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels de la Société préparés par la Direction Financière ;
- examiner la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes sociaux et consolidés de la Société et de prévenir tout manquement éventuel à ces règles ;
- se faire présenter l'évolution du périmètre des sociétés consolidées et recevoir, le cas échéant, toutes explications nécessaires ;
- entendre, lorsqu'il l'estime nécessaire, les Commissaires aux comptes, la Direction Générale, la Direction Financière,

comptable et la trésorerie, l'Audit Interne ou toute autre personne du management, le cas échéant, hors la présence des membres de la Direction Générale ;

- examiner avant leur publication les projets de rapport d'activité, de comptes de résultat et de tous comptes (y compris prévisionnels) établis pour les besoins d'opérations spécifiques significatives (telles que apports, fusions, mise en paiement d'acomptes sur dividendes, etc.), et notamment celles à l'occasion desquelles pourrait se produire un conflit d'intérêt ;
- examiner les documents financiers diffusés par la Société lors de l'approbation des comptes annuels ainsi que les documents et communiqués financiers importants avant leur émission et, éventuellement, donner une appréciation sur ceux-ci ; et
- rendre compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle que le Comité des Comptes a joué dans le processus.

En ce qui concerne le contrôle externe de la Société :

- examiner les questions relatives à la nomination ou au renouvellement des Commissaires aux comptes de la Société et, sur recommandation du Comité RSE, des auditeurs de durabilité de la Société ;
- suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission ;
- approuver la fourniture des services, autres que la certification des comptes et les services requis du Commissaire aux comptes par la loi, par les Commissaires aux comptes ou les membres de leur réseau, au profit de la Société et de ses filiales. Il se prononce après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance du ou des Commissaires aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par ceux-ci ;
- se faire communiquer les montants des honoraires versés par la Société et son Groupe aux entités des réseaux auxquels appartiennent les Commissaires aux comptes et de s'assurer que leur montant ou la part qu'ils représentent dans leur chiffre d'affaires ne soit pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- s'assurer de la rotation des signataires des comptes au nom des cabinets dans les grands réseaux, le cas échéant, et du décalage dans le temps de l'échéance des mandats des deux Commissaires aux comptes ; et
- s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes de leurs conditions d'indépendance.

En ce qui concerne le contrôle interne et le suivi des risques de la Société :

- évaluer, avec les personnes responsables au niveau du Groupe, l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne du Groupe, d'examiner les risques et engagements hors bilans significatifs, d'entendre le responsable de l'Audit Interne, de donner son avis sur l'organisation de son service et d'être informé de son programme de travail. Le Comité est destinataire des rapports d'Audit Interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports ;
- examiner avec les responsables de l'Audit Interne les objectifs et plans d'interventions et d'actions dans le domaine de l'Audit Interne, les conclusions de ces interventions, les actions et les recommandations et suites qui leur sont données et le montant des honoraires sollicités, le cas échéant, hors la présence des membres de la direction générale ;

- examiner les méthodes et résultats de l'Audit Interne, et vérifier que les procédures utilisées concourent à ce que les comptes de la Société reflètent avec exactitude la sincérité et la réalité de la Société et soient conformes aux règles comptables ;
- apprécier la fiabilité des systèmes et procédures qui concourent à l'établissement des comptes, ainsi que la validité des positions prises pour traiter les opérations significatives ;
- examiner les méthodes et procédures de reporting et de traitement des informations comptables et financières en provenance des filiales et/ou des unités opérationnelles ;
- être informé par la direction générale, ou toute autre voie, de toutes réclamations de tiers ou toutes informations internes révélant des critiques sur les documents comptables ou les procédures de contrôle interne de la Société, ainsi que des procédures mises en place à cette fin et des remèdes à ces réclamations ou critiques ;
- confier à l'Audit Interne toute mission qu'il jugerait nécessaire ;
- contrôler l'efficacité de l'Audit Interne concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière et extra-financière ; et
- de prendre connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements et risques significatifs, notamment au travers d'une revue des litiges, et d'examiner les procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques.

En ce qui concerne le suivi du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité :

- suivre le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et la performance des auditeurs de durabilité en ce qui concerne la certification des informations en matière de durabilité, en lien avec le Comité RSE.

Modalités de fonctionnement

Aux termes du Règlement intérieur du Conseil d'Administration, les membres du Comité des Comptes bénéficient, lors de leur nomination, d'une information sur les particularités comptables, financières ou opérationnelles de la Société. Le Comité des Comptes entend les Commissaires aux comptes, les auditeurs de durabilité mais également les Directeurs Financiers, comptables et de la trésorerie. L'examen des comptes par le Comité des Comptes doit être accompagné d'une présentation des Commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats de l'audit légal, notamment les ajustements d'audit et les faiblesses significatives du contrôle interne identifiées durant les travaux, mais aussi des options comptables retenues. Il doit être accompagné d'un rapport complémentaire destiné au Comité des Comptes prévu par les dispositions légales applicables et d'une présentation du Directeur Financier décrivant l'exposition aux risques, incluant les risques sociaux et environnementaux, et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise. S'agissant de l'Audit Interne et du contrôle des risques, le Comité des Comptes entend le responsable de l'Audit Interne. Il doit être informé du programme d'Audit Interne et être destinataire des rapports d'Audit Interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports.

Le Comité des Comptes peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin.

En 2024, le Comité des Comptes, dans son fonctionnement, s'est appuyé sur les compétences internes de la Société, notamment le Directeur Financier Groupe, le Secrétaire Général, le Directeur Juridique, le Directeur de l'Audit Interne, le Directeur de la Gestion des Risques et des procédures Rainbow (contrôle et suivi de la gestion des appels d'offres), le Directeur des Relations Investisseurs et Communication Financière du Groupe, les Commissaires aux comptes qui ont assisté, en tant que de besoin et sur demande du Président du Comité des Comptes, aux réunions du Comité des Comptes, et les auditeurs de durabilité. Le Directeur Général ou Président-Directeur Général du Groupe a également assisté aux réunions pour répondre aux questions des membres du Comité des Comptes. L'ensemble de la documentation présentée au Comité des Comptes a été transmis par le Directeur Financier Groupe au Comité des Comptes plusieurs jours avant la tenue des réunions.

Travaux en 2024

Au cours de l'exercice 2024, le Comité des Comptes a tenu 12 réunions. Le taux de présence des membres aux réunions s'est élevé à 94,44% en moyenne.

Au cours de l'exercice 2024, le Comité des Comptes a examiné les documents comptables et financiers, avant leur présentation au Conseil d'Administration ; il a également revu les principales positions comptables et les méthodes utilisées. Il a examiné les rapports financiers trimestriels portant sur la performance du Groupe, les comptes consolidés pour 2023, les comptes semestriels pour 2024, et les projets de communiqués financiers, avant leur transmission au Conseil d'Administration.

Le Comité des Comptes a été régulièrement informé des conclusions des principales missions réalisées et a revu les rapports de synthèse des activités de l'Audit Interne. Il a été régulièrement informé du suivi de la gestion des risques des contrats significatifs et examiné les mises à jour de la cartographie des risques présentée par le Directeur de l'Audit Interne, qui incluent les risques sociaux et environnementaux. Il a également revu régulièrement l'état des réclamations et litiges déclarés et des provisions. Le Comité des Comptes a revu les rubriques pertinentes du Document d'Enregistrement Universel. Il a été régulièrement tenu informé de la situation de trésorerie et des besoins de financement du Groupe et a revu les engagements hors-bilan significatifs. Le Comité des Comptes a également examiné la liquidité et le financement du Groupe. Il a entendu les rapports intermédiaires et finaux des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et semestriels, ainsi que le compte-rendu de leurs autres travaux réalisés dans le cadre de leur mission d'audit générale. Le Comité des Comptes a également supervisé le processus de désignation des auditeurs de durabilité, dont la nomination a été approuvée par l'Assemblée Générale du 31 janvier 2025, et la nomination judiciaire de Forvis Mazars désignée par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Pontoise, en date du 19 décembre 2024, permettant à Forvis Mazars de conduire ses travaux d'audit et de certification des comptes 2024 compte tenu du report de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Il a également examiné la rémunération et l'indépendance des Commissaires aux comptes.

4.2.4.4 Activité du Comité des Nominations et de Gouvernance

Composition

Le Comité des Nominations et de Gouvernance est composé de quatre membres, dont 100% sont indépendants (hors administrateur salarié). Le Comité des Nominations et de Gouvernance est présidé par un membre indépendant et comprend un administrateur salarié.

Mission

Le Comité des Nominations et de Gouvernance a pour mission de préparer et de faciliter les décisions du Conseil d'Administration dans les domaines relevant de sa compétence, conformément aux missions confiées par le Conseil :

En ce qui concerne le suivi du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité :

- rechercher et examiner, pour le Conseil d'Administration, toute candidature à la nomination à un poste de membre du Conseil d'Administration ou à une fonction de dirigeant devant exercer un mandat social ;
- formuler sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation auprès du Conseil d'Administration en tenant compte notamment de l'équilibre souhaitable au sein du Conseil d'Administration au regard de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société et d'apprécier l'opportunité des renouvellements de mandats ;
- organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants avant toute démarche auprès de ces derniers (telle que décrite ci-dessous) ;
- revoir et formuler des recommandations s'agissant du plan de succession des mandataires sociaux exécutifs.

En ce qui concerne le suivi du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité :

- examiner la mise en œuvre des meilleures normes de gouvernement d'entreprise par le Conseil d'Administration ;
- superviser l'évaluation annuelle des travaux du Conseil ;
- examiner les opérations importantes comportant un risque de conflits d'intérêts entre la Société et les membres du Conseil d'Administration ;
- préparer les travaux du Conseil d'Administration relatifs à l'évaluation de l'indépendance des membres du Conseil d'Administration ;
- répondre, de manière ad hoc, aux questions portant sur le fonctionnement du Conseil.

Procédure de sélection des candidats administrateurs indépendants

Le Comité des Nominations et de Gouvernance identifie et sélectionne les candidats au poste d'administrateur indépendant selon la procédure suivante :

- identification des profils manquants au travers de l'analyse des objectifs de la politique de diversité définie par le Conseil et des commentaires et suggestions émis par les membres du Conseil d'Administration en répondant au questionnaire relatif à l'évaluation annuelle des travaux du Conseil ;
- identification par le Comité des Nominations et de Gouvernance des candidats potentiels remplissant les critères identifiés, avec l'aide, le cas échéant, d'un consultant externe ;

- présélection de candidats par le Comité des Nominations et de Gouvernance après examen approfondi de leur compétence, expérience, parcours professionnel, indépendance et capacité à remplir les devoirs de la Charte de l'administrateur d'Atos SE ;
- le Président ou un autre membre du Comité des Nominations et de Gouvernance contacte les candidats présélectionnés et s'enquiert de leur intérêt à faire acte de candidature ;
- les candidats présélectionnés ayant confirmé leur intérêt à faire acte de candidature s'entrelient individuellement avec chaque membre du Comité des Nominations et de Gouvernance et remplissent un questionnaire avec des déclarations et les engageant à respecter les règles du Conseil ;
- après ces entretiens, le Comité des Nominations et de Gouvernance émet une recommandation au Conseil d'Administration ;
- examiner les opérations importantes comportant un risque de conflits d'intérêts entre la Société et les membres du Conseil d'Administration, formuler des recommandations en matière d'évaluation de l'indépendance des administrateurs et superviser l'évaluation annuelle des travaux du Conseil.

Modalités de fonctionnement

Le Comité des Nominations et de Gouvernance est soumis aux mêmes modalités de fonctionnement que celles applicables aux autres Comités du Conseil d'Administration. Le Comité des Nominations et de Gouvernance peut recourir à des consultants externes si nécessaire.

Activités en 2024

Au cours de l'année 2024, le Comité des Nominations et de Gouvernance a tenu huit réunions, dont une séance conjointe avec le Comité des Rémunérations. Le taux de présence des membres aux réunions était de 100%.

Le Comité des Nominations et de Gouvernance s'est réuni pour traiter notamment des sujets suivants, en vue de formuler des avis et recommandations au Conseil d'Administration :

- revue annuelle de la composition du Conseil d'Administration par rapport à la politique de diversité du Conseil et propositions relatives à la politique de diversité du Conseil ;
- recherche d'un nouveau Président-Directeur Général ;
- recherche de candidats potentiels aux fonctions d'administrateur en tenant compte de la politique de diversité définie par le Conseil ;
- proposition de cooptations d'administrateurs et propositions de nomination de nouveaux administrateurs et de renouvellement de mandat à l'Assemblée Générale Annuelle ;
- proposition de composition des Comités du Conseil d'Administration tenant compte des modifications intervenues dans la composition du Conseil d'Administration ;
- propositions relatives à l'examen de l'indépendance des administrateurs ;
- proposition de nomination de nouveaux Directeurs Généraux et Présidents-Directeurs Généraux ; propositions relatives à l'unicité ou la dissociation des fonctions comme mode de gouvernance ;

- revue des dirigeants clés et de leurs plans de succession ;
- revue et propositions relatives à la politique de rétention des talents, notamment s'agissant des femmes cadres ;

- revue de l'évaluation annuelle des travaux du Conseil en 2024 ;
- propositions de modifications des statuts de la Société et du Règlement intérieur du Conseil d'Administration relatives à son fonctionnement.

4.2.4.5 Activité du Comité des Rémunérations

Composition

Le Comité des Rémunérations est composé de quatre membres, dont 100% sont indépendants (hors administrateur salarié). Le Comité des Rémunérations est présidé par un membre indépendant et comprend un administrateur salarié conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Mission

Le Comité des Rémunérations a pour mission de préparer et de faciliter les décisions du Conseil d'Administration dans les domaines relevant de sa compétence, conformément aux missions confiées par le Conseil :

- formuler des propositions s'agissant de la rémunération du Président du Conseil d'Administration et des cadres dirigeants (montant de la rémunération fixe et définition des règles de détermination d'une rémunération variable, en veillant à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances et avec la stratégie à moyen terme de la Société et en contrôlant l'application annuelle de ces règles) et des membres du Conseil d'Administration ;
- revoir et formuler des recommandations au Conseil d'Administration de la politique de rémunération annuelle des mandataires sociaux ;
- participer à l'élaboration de la politique d'intéressement du personnel de la Société et de ses filiales. Le Comité des Rémunérations a notamment pour mission de formuler des propositions sur les décisions d'octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société, ou d'actions de performance au bénéfice des mandataires sociaux et de tout ou partie du personnel salarié de la Société et des filiales ;
- formuler des propositions en matière d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en application des autorisations conférées par l'Assemblée Générale des actionnaires. Il propose les noms des bénéficiaires des attributions d'actions, les conditions (notamment la durée de la période d'acquisition et celle de la période de conservation) et les critères d'attribution des actions (qualité de salarié au moment de l'attribution définitive, conditions de performance individuelle ou de performance financière de la Société, etc.) ;
- s'agissant des membres du Conseil d'Administration, déterminer chaque année le montant global de la rémunération qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale et les modalités de répartition de ladite rémunération entre les membres du Conseil d'Administration (et le cas échéant, le(s) censeur(s)), en tenant compte, notamment, de la présence de ces membres aux réunions dudit Conseil d'Administration et des Comités dont ils font partie, du niveau de responsabilité encouru par les administrateurs (et le cas échéant, le(s) censeur(s)) et du temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions ;
- émettre un avis préalable sur toute proposition de rémunération exceptionnelle proposée par le Conseil d'Administration en vue de rémunérer l'un de ses membres qu'il aura chargé d'une mission ou d'un mandat

conformément aux dispositions de l'article L. 225-46 du Code de commerce ;

- émettre des observations et/ou recommandations relatives au régime de retraite et de prévoyance, aux avantages en nature et droits pécuniaires des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales.

Modalités de fonctionnement

Le Comité des Rémunérations se réunit hors la présence des dirigeants mandataires sociaux pour la fixation de la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux et aux cadres dirigeants, la détermination des objectifs y afférents applicables aux cadres dirigeants, ainsi que l'appréciation de leur performance à l'occasion de l'attribution de leur rémunération variable. Le Comité des Rémunérations formule auprès du Conseil d'Administration une appréciation sur la performance des cadres dirigeants. Les cadres dirigeants sont associés aux travaux du Comité des Rémunérations se rapportant aux propositions relatives à la politique d'incitation à long terme des salariés. Si nécessaire, le Comité des Rémunérations peut faire appel à des experts externes.

Activités en 2024

Au cours de l'année 2024, le Comité des Rémunérations a tenu dix réunions, dont une séance conjointe avec le Comité RSE et une séance conjointe avec le Comité des Nominations et de Gouvernance. Le taux de présence des membres aux réunions était de 90%.

Le Comité des Rémunérations s'est réuni pour traiter notamment des sujets suivants, en vue de formuler des avis et recommandations au Conseil d'Administration :

- propositions relatives à la détermination des rémunérations dues au titre de l'exercice 2023, notamment au regard de l'atteinte des critères de performance de la rémunération variable ;
- propositions de répartition de la rémunération des administrateurs pour 2024 ;
- propositions de validation de la réalisation partielle des conditions de performance applicables aux plans d'actions de performance en date du 27 juillet 2021 ;
- proposition relative aux livraisons du plan d'incitation à long terme ;
- propositions relatives aux politiques de rémunérations applicables au Président du Conseil d'Administration, aux administrateurs et au Directeur Général pour 2024 ;
- proposition relative à la définition de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général pour 2025 ;
- propositions relatives aux objectifs associés à la partie variable de la rémunération du Directeur Général pour 2024 et du Président-Directeur Général pour 2025 ;
- discussion sur la mise en place d'un plan d'actions de performance pour 2025 en faveur du *top management* du Groupe.

4.2.4.6 Activité du Comité RSE

Composition

Le Comité RSE est composé de trois membres, dont 100% sont indépendants (hors administrateur salarié). Le Comité RSE est présidé par un administrateur indépendant depuis décembre 2018. Les réunions du Comité RSE sont toujours ouverts aux autres membres du Conseil d'Administration.

De par leur formation et leur expérience professionnelle, chaque membre du Comité dispose d'une expérience considérable et d'une expertise de haut niveau en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (voir les biographies à la section 4.2.3.1).

Françoise Mercadal-Delasalles préside le Comité RSE depuis le 14 janvier 2024. Elle bénéficie d'une grande expérience financière, à la croisée de la haute fonction publique et du secteur privé, et dispose d'une solide expertise dans le digital. Particulièrement sensible aux enjeux sociaux de la transformation et de l'inclusion digitale, elle a été nommée co-présidente du Conseil National Numérique et Haut Conseiller. Françoise Mercadal-Delasalles a piloté le projet de transition numérique de la Société Générale. Elle est notamment responsable du déploiement du programme Digital for All qui s'appuie sur un projet ambitieux d'équipement des collaborateurs et un vaste programme d'accompagnement des mutations et de l'assimilation du numérique. Elle est également co-fondatrice et Présidente de Auxo Dynamics, une plateforme digitale en matière RSE qui accompagne les entreprises dans leur transition vers des modèles d'affaires durables, et aide au pilotage de reportings conformément à la directive CSRD et à la SEC.

Farès Louis est membre du Comité RSE et apporte à ses travaux le point de vue des salariés, résultant de son poste actuel au sein du Groupe en tant que Business Developer, mais également de sa longue expérience en tant que représentant du personnel tant au sein des organisations syndicales qu'au niveau des comités d'entreprise européens et nationaux. Membre du Conseil d'Administration depuis le 25 avril 2019, il a acquis une solide expertise en matière de gouvernance.

Hildegard Müller est également membre du Comité RSE. Elle bénéficie d'une vaste expérience en management et en gouvernance au sein de grandes organisations, notamment dans les secteurs de l'énergie et de l'industrie. Son parcours, qui inclut des mandats dans des entreprises majeures comme Siemens Energy, Vonovia et DEKRA SE, témoigne de son expertise en matière de développement stratégique et de transition énergétique. En tant que membre du Comité Finance, Stratégie et Durabilité de Vonovia et forte de son expérience à la tête du BDEW (Bundesverband der Energie- und Wasserwirtschaft), elle apporte une connaissance approfondie des enjeux RSE, notamment en matière de transition énergétique et d'infrastructures durables. Elle met ainsi au service du Comité RSE une vision stratégique et une expertise précieuse en matière de développement durable et de gouvernance responsable.

Mission

Dans les domaines relevant de sa compétence, le Comité RSE a pour mission de préparer et de faciliter les décisions du Conseil d'Administration. A ce titre, le Comité RSE formule tout avis et recommandations au Conseil d'Administration dans les domaines décrits ci-dessous. Le Comité reçoit notamment pour mission du Conseil d'Administration :

- d'examiner la stratégie du Groupe en matière de responsabilité sociétale d'entreprise, dans toutes ses dimensions y compris les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») et la mise en œuvre des projets liés à cette stratégie ;
- d'examiner les engagements du Groupe en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (ESG), au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs ;
- d'apprécier les risques et les opportunités en matière de performance de la responsabilité sociétale d'entreprise (ESG) ;
- de revoir des politiques en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (ESG) en prenant en compte leur impact en termes de performance économique ;
- d'examiner la synthèse des notations réalisées sur le Groupe par les agences de notation et par les analyses extra-financières ; et
- en soutien au Comité des Comptes, et pour permettre au Comité des Comptes d'exercer ses propres responsabilités en la matière telles que décrites à l'article 9.3.3(b)(iv) du Règlement intérieur du Conseil, effectuer des travaux préliminaires afin de contrôler le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et la performance des auditeurs de durabilité dans le cadre de la certification de l'information en matière de durabilité, y compris :
 - contrôler le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et le processus utilisé pour déterminer les informations à publier à cet égard et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
 - contrôler l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que l'audit interne le cas échéant, en ce qui concerne les procédures relatives à la préparation et au traitement des informations en matière de durabilité ;
 - superviser la procédure de sélection des auditeurs de durabilité et émettre une recommandation au Comité des Comptes sur les auditeurs de durabilité proposés à la nomination par l'assemblée générale annuelle, y compris le renouvellement de leur mandat ;
 - contrôler l'exécution par les auditeurs de durabilité de la mission de certification des informations en matière de durabilité ;
 - vérifier le respect par les auditeurs de durabilité des conditions d'indépendance prescrites par la réglementation applicable ;
 - approuver, dans le cadre autorisé par le Conseil d'Administration, la fourniture par les auditeurs de durabilité, ou les membres de leurs réseaux respectifs, de services autres que la certification des informations de durabilité à la Société et aux sociétés qu'elle contrôle directement et indirectement ;
 - présenter au Comité des Comptes (i) le projet de rapport de durabilité de la Société, et (ii) le rapport établi par les auditeurs de durabilité, et faire des recommandations appropriées au Comité des Comptes en ce qui concerne la conduite du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et la performance par les auditeurs de durabilité de la certification de l'information en matière de durabilité.

Sur la base de ces travaux préliminaires effectués par le Comité RSE, le Comité des Comptes émet une recommandation au Conseil d'Administration concernant le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et la performance des auditeurs en matière de certification des informations de durabilité. Un résumé des conclusions du Comité des Comptes et de la recommandation correspondante faite au Conseil d'Administration est communiqué au Comité RSE.

Modalités de fonctionnement

Lors des réunions du Comité RSE, la Directrice RSE Groupe explique en détail les questions de responsabilité sociétale d'entreprise prises en compte par la Société ainsi que l'évolution du cadre réglementaire et ces sujets sont longuement discutés avec les membres du Comité RSE. Le Président du Comité RSE rend compte très régulièrement des travaux du Comité à l'ensemble du Conseil d'Administration. Le Comité RSE est soumis aux mêmes règles générales de fonctionnement que celles applicables aux autres Comités du Conseil. Le Comité RSE se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Le Comité RSE travaille en lien avec le Comité des Comptes, en particulier sur le contrôle du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité. Le Comité RSE peut, dans l'exercice de ses attributions, prendre contact avec les principaux dirigeants de la Société après en avoir notifié le Président du Conseil d'Administration ou le Conseil d'Administration lui-même et à charge d'en rendre compte au Conseil d'Administration. Le Comité RSE peut recourir à des experts externes en tant que de besoin.

4.2.4.7 Activité du Comité Ad hoc

Composition

Au 18 décembre 2024, le Comité Ad hoc était composé de cinq membres, dont quatre indépendants.

Mission

Dans le cadre de l'étude du plan stratégique du Groupe présenté lors du Capital Markets Day du 14 juin 2022 visant à séparer le Groupe en deux sociétés cotées indépendantes, et conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place un Comité Ad hoc pour fournir des recommandations et superviser l'étude et la mise en œuvre du projet de séparation du Groupe par l'équipe de direction ainsi que pour superviser le travail de l'expert indépendant.

Compte tenu de l'évolution de la stratégie, de la nomination d'un mandataire *ad hoc* annoncée le 5 février 2024, suivi de l'ouverture d'une procédure amiable de conciliation annoncée le 26 mars 2024, le Conseil d'Administration a décidé d'élargir la mission du Comité Ad hoc afin de suivre l'évolution de la situation financière de la Société, l'avancement de toute mesure de protection juridique, et d'échanger de manière proactive et de soutenir la direction dans ses propositions au Conseil d'Administration.

Compte tenu de la finalisation de la restructuration financière de la Société le 18 décembre 2024, il a été décidé de mettre fin au Comité Ad hoc.

Activités en 2024

Au cours de l'exercice 2024, le Comité RSE s'est réuni 4 fois, dont une séance conjointe avec le Comité des Rémunérations. Le taux de participation des membres aux réunions a été de 83,33%.

Le Comité RSE s'est réuni afin de traiter notamment les sujets suivants afin de formuler des avis et des recommandations au Conseil d'Administration :

- revue et recommandations au Conseil d'Administration sur la déclaration de performance extra-financière (DPEF) pour l'année 2023 ;
- revue annuelle des résultats liés à la mise en œuvre de la stratégie RSE du Groupe en 2023 ;
- examen de la vision stratégique en matière de RSE pour 2024 à l'aune du nouveau paysage réglementaire en matière RSE ;
- examen du nouveau paysage réglementaire en matière de RSE (CSRD, Taxonomie) et des initiatives mises en œuvre au sein du Groupe pour s'aligner sur les exigences en matière de reporting de durabilité ;
- examen de l'évaluation de la double matérialité réalisée conformément aux exigences des ESRS et de ses résultats, incluant la liste des impacts, risques et opportunités identifiés ;
- suivi du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et de la performance des auditeurs de durabilité en matière de certification des informations de durabilité ;
- examen et recommandations au Conseil d'Administration sur le critère de performance RSE inclus dans la rémunération variable du Président-Directeur Général pour 2025.

Activités en 2024

Au cours de l'exercice 2024, le Comité Ad hoc s'est réuni à 36 reprises. La participation des membres aux réunions a été de 93,33%.

Le Comité Ad Hoc s'est réuni pour traiter notamment des sujets suivants, en vue de formuler des avis et recommandations au Conseil d'Administration :

- supervision de la procédure du mandat ad hoc, de conciliation, et de la procédure de sauvegarde accélérée et de l'élaboration et a mise en œuvre du plan de sauvegarde accélérée ;
- suivi de la situation financière du Groupe à court, moyen et long terme et des perspectives d'évolution ;
- suivi de la position de liquidité et de la mise en place de financement intérimaire ;
- revue et analyse du business plan et du business plan révisé et des orientations stratégiques du Groupe ;
- revue et analyse des offres reçues dans le cadre du plan de sauvegardé accélérée ;
- suivi du bon déroulement des opérations de refinancement et du closing ;
- échanges avec la Direction Générale ainsi qu'avec les principaux acteurs impliqués dans la restructuration et le refinancement du Groupe (experts, mandataire ad hoc et conciliateur, conseils).

4.2.5 Evaluation des travaux du Conseil d'Administration

Procédure

Conformément au Règlement intérieur du Conseil d'Administration, celui-ci doit évaluer sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires en analysant périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement, ainsi que la composition, l'organisation et le fonctionnement de ses Comités.

L'évaluation vise trois objectifs :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ; et
- apprécier la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil.

Une fois par an, le Conseil d'Administration doit consacrer un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement et informer les actionnaires chaque année dans le Document d'Enregistrement Universel de la réalisation de ces évaluations et des suites données.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration effectue depuis 2009 une évaluation annuelle formalisée. L'Administrateur Référent, avec le soutien

du Comité des Nominations et de Gouvernance, est chargé de superviser l'évaluation annuelle des performances, du fonctionnement et de l'efficacité du Conseil d'Administration et de ses Comités.

Pour l'exercice 2024, l'évaluation des performances du Conseil d'Administration a été réalisée en interne, à la suite de l'évaluation externe effectuée en 2022. Conformément aux meilleures pratiques d'Atos, une évaluation externe est réalisée tous les trois ans, la prochaine étant prévue pour 2025.

Pour l'évaluation de cette année, chaque administrateur a reçu un questionnaire détaillé conçu pour évaluer les performances et l'évolution du Conseil d'Administration conformément aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise. Le questionnaire a été mis à jour pour refléter les défis actuels du Groupe et les développements récents en matière de gouvernance, en particulier dans le contexte du refinancement et de la restructuration financière.

Un questionnaire spécifique a également été fourni pour évaluer la performance des Comités permanents (Comités des Comptes, des Nominations et de Gouvernance, des Rémunérations et RSE) et du Comité Ad hoc.

Résultats de l'évaluation 2024 et recommandations pour 2025

Évaluation générale pour 2024

Domaines d'amélioration et mesures à prendre en 2025

Stratégie, refinancement et restructuration

- Compréhension stratégique et décisions clés : Le Conseil reçoit des informations suffisantes pour comprendre correctement la stratégie du Groupe et son positionnement sur le marché et pour évaluer efficacement la stratégie d'Atos telle qu'elle est déployée par la direction générale, y compris son plan de restructuration
- Supervision des performances financières et de la communication : Le Conseil dispose d'informations suffisantes concernant la performance financière du Groupe et contrôle de manière adéquate la communication financière du Groupe
- Dialogue avec les parties prenantes : Le Conseil entretient des échanges réguliers et constructifs avec les acteurs clés du processus de restructuration et de refinancement, incluant les experts, mandataires ad hoc et conseillers
- La restructuration financière ayant été finalisée à l'issue de l'exercice 2024, recentrer les discussions sur la stratégie industrielle du Groupe, son positionnement concurrentiel et ses objectifs stratégiques et opérationnels à long terme
- Programmer des sessions de stratégie dédiées avec des contributions de chefs d'entreprise, d'experts externes et de clients
- Organiser régulièrement des visites de sites et des présentations d'unités opérationnelles afin d'améliorer la vision opérationnelle du Conseil d'Administration

Gestion des risques

- Identification et la gestion des risques : Procédures adéquates en vigueur adaptées à l'identification, la prévention et la gestion des risques au sein du Groupe
- Bilan du Comité des Comptes et du Comité RSE : Rapports satisfaisants du Comité des Comptes et du Comité RSE sur la conformité et l'éthique dans leurs domaines respectifs. Le Comité des Comptes consacre un temps suffisant aux questions de risques et rend compte efficacement de ses travaux sur la cartographie et la gestion des risques
- Une information adéquate : Des informations appropriées sont fournies au Conseil d'Administration concernant les principaux risques du Groupe et la gestion des risques
- Mise à jour régulière des risques majeurs et suivi des contrats rouges
- Formaliser systématiquement une approche couvrant tous les types de risques avec une matrice actualisée pour une vision globale
- Améliorer l'intégration des risques non financiers (contrats, clients, RSE) et assurer un suivi régulier des projets et de leur évolution

Performance et composition du Conseil d'Administration

- Accès à l'information et débats constructifs : Les membres reçoivent en temps utile les informations nécessaires pour participer activement aux décisions, et les réunions favorisent des échanges libres et constructifs
- Une gouvernance structurée : Des rôles clés bien définis au sein du Conseil d'Administration, y compris l'Administratrice Référente, le Vice-Président et les Présidents des Comités
- Un niveau d'indépendance adéquat : Niveau d'indépendance élevé au sein du Conseil d'Administration
- Une diversité de compétences : Combinaison satisfaisante de compétences et d'expertise nécessaires au sein du Conseil d'Administration pour appréhender les enjeux stratégiques, la gestion des risques, la conformité et l'éthique, ainsi que l'analyse financière
- L'interaction avec la direction : Interaction appropriée entre l'équipe de direction et le Conseil d'Administration
- L'efficacité des Comités : Des rôles définis de manière claire au sein des quatre Comités permanents du Conseil et du Comité Ad hoc
- L'implication de chacun : Chaque administrateur apporte une contribution réelle aux travaux du Conseil
- Enrichir la dynamique des réunions en privilégiant le présentiel pour les décisions stratégiques
- Renforcer les interactions directes avec les responsables opérationnels, les analystes et les experts externes pour mieux aborder les enjeux stratégiques et opérationnels

Efficacité des Comités

- Tous les Comités : Les membres des comités disposent d'ordre du jour complets et d'une définition claire des rôles et responsabilités respectifs par rapport au Conseil d'Administration et à la direction. Bonne connaissance des lignes directrices et des exigences réglementaires en vigueur dans le domaine de compétences de chaque Comité
- Tous les Comités : Impact significatif des recommandations de chaque Comité sur les débats et les décisions du Conseil d'Administration dans des domaines clés
- Comité des Comptes : Les membres du Comité identifient et maîtrisent les risques clés de l'entreprise. Réponses aux questions du Comité à la Direction Financière du Groupe et/ou au responsable de l'Audit Interne fournies de manière directe et dans un délai raisonnable
- Comité des Nominations et de Gouvernance : Les membres du Comité disposent d'informations suffisantes sur la gestion des talents, les performances des dirigeants et les plans de succession, leur permettant d'évaluer les compétences, les qualités et la situation professionnelle des administrateurs et apprécier leur indépendance
- Comité des Rémunérations : Les membres du Comité disposent d'informations satisfaisantes leur permettant d'émettre des recommandations pertinentes, en particulier sur la rémunération des dirigeants, l'évaluation de leur performance et les plans d'actionnariat salarié, avec un impact notable sur les décisions du Conseil et de la direction générale
- Comité RSE : Les membres du Comité assurent un suivi efficace de la politique RSE du Groupe, avec un accès adéquat aux responsables concernés. Les priorités stratégiques RSE – diversité, bien-être au travail et responsabilité environnementale – font l'objet d'un suivi qualitatif et quantitatif approprié
- Comité Ad hoc : Les membres du Comité disposent d'informations clés sur la situation financière, la restructuration et le refinancement du Groupe. Ils échangent avec la direction et les experts impliqués, assurant un suivi efficace et un impact significatif sur les décisions du Conseil
- Comité des Comptes : continuer à améliorer le suivi régulier de la gestion des risques et la conformité
- Comité des Nominations et de Gouvernance : mettre l'accent sur la planification des successions, la diversité et le développement des talents
- Comité des Rémunérations : continuer à améliorer la coordination avec le Comité des Nominations et de Gouvernance ; élargir le contrôle des rémunérations aux différents niveaux de direction
- Comité RSE : Assurer un suivi plus fréquent des initiatives en matière de RSE et des progrès accomplis
- Comité Ad hoc : Il a été décidé de mettre fin au Comité Ad hoc compte tenu de la finalisation de la restructuration financière le 18 décembre 2024

Résultats de la mise en œuvre des recommandations pour 2024

Les administrateurs estiment que les recommandations formulées à l'issue de l'évaluation de 2023 ont été dûment prises en compte en 2024. Il s'agit en particulier des recommandations suivantes :

Thème	Recommandations pour 2023	Progrès réalisés en 2024
Stratégie et connaissance des activités d'Atos	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer davantage de chefs d'entreprise dans les présentations et/ou des membres de la communauté scientifique pour apporter des points de vue différents • Continuer à améliorer la qualité des rapports au Conseil d'Administration avec des indicateurs clés de performance, y compris la satisfaction des clients 	Des efforts ont été déployés pour améliorer la compréhension des activités d'Atos par le Conseil. Des progrès supplémentaires sont nécessaires pour garantir une attention soutenue à la supervision stratégique et à la connaissance des activités.
Gestion des risques	Augmenter le nombre de réunions consacrées à la responsabilité sociale des entreprises afin de continuer à répondre aux préoccupations liées aux risques.	L'importance de la RSE est reconnu. Un axe supplémentaire d'amélioration serait d'adopter une approche plus structurée de l'intégration de la RSE dans le cadre plus large des risques.
Performance et composition du conseil d'Administration	Continuer à améliorer les performances du Conseil d'Administration en diversifiant les compétences, notamment en encourageant la recherche dans les domaines suivants : finance, gestion des risques, technologie et services.	Depuis la dernière évaluation du Conseil d'Administration, sa composition a été renouvelée. Les nouveaux administrateurs cooptés répondent aux objectifs fixés par le conseil et renforcent son expertise dans des domaines clés : technologie, cybersécurité, finance, leadership, gestion des risques, gouvernance, RSE, climat, et employés/ressources humaines/communication.
Comités	<ul style="list-style-type: none"> • Comité des Comptes: augmentation de la fréquence des réunions, notamment en ce qui concerne la RSE. • Comité des Nominations et de Gouvernance: prévoir une session dédiée à la planification de la succession. • Comité des Rémunérations: continuer à améliorer la transparence et le processus de détermination de la rémunération du dirigeant mandataire social ; mises à jour régulières des politiques des conseillers en matière de rémunération ; participation à des conférences sur ce sujet au niveau local et international. • Comité RSE: un membre a proposé de mettre davantage l'accent sur le suivi de la diversité et du bien-être au travail. 	<ul style="list-style-type: none"> • Comité des Comptes: 12 réunions en 2024 contre 9 en 2023. La RSE est désormais mieux intégrée dans les discussions. • Comité des Nominations et de Gouvernance: une session dédiée à la planification de la succession a été organisée. • Comité des Rémunérations: des progrès ont été réalisés dans un contexte très difficile, avec plusieurs changements de dirigeants mandataires sociaux et la mise en œuvre consécutive de différentes politiques de rémunération. • Comité RSE: la diversité et le bien-être au travail ont été discutés par le Comité RSE.

4.2.6 Direction générale et Equipe de Direction

4.2.6.1 Direction Générale

Le 15 janvier 2024, la Société avait annoncé sa décision de remanier son équipe de direction pour mettre en œuvre une stratégie ajustée. Sur recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance, le Conseil d'Administration avait nommé Paul Saleh au poste de Directeur Général du Groupe, avec pour priorités le refinancement des dettes financières du Groupe.

À la suite de l'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée qui a marqué l'achèvement d'une étape importante dans le processus de restructuration financière d'Atos et l'entrée dans un nouveau cycle de redressement et de développement, Paul Saleh a dans ce contexte décidé de quitter le Groupe le 23 juillet 2024 et a présenté sa démission au Conseil d'Administration, qui l'a acceptée, avec effet immédiat.

Sur proposition du Comité des Nominations et de Gouvernance, le Conseil d'Administration d'Atos a décidé à l'unanimité de nommer Jean-Pierre Mustier, précédemment Président du Conseil d'Administration, Président-Directeur Général à compter du 23 juillet 2024, afin d'assurer le suivi et

la bonne exécution du projet de plan de sauvegarde accélérée indispensable au sauvetage du Groupe.

Dans le contexte de restructuration financière du Groupe, le Comité des Nominations et de Gouvernance, présidé par Elizabeth Tinkham, administratrice référente, a mené un processus de sélection rigoureux, avec l'aide d'un cabinet de recrutement de renommée internationale et en consultation avec certains créanciers de la Société.

Lors de sa réunion du 14 octobre 2024, le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité, sur recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance, la nomination de Philippe Salle en qualité de Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat et sa nomination en qualité de Président-Directeur Général à compter du 1er février 2025.

Jusqu'au 31 janvier 2025, Jean-Pierre Mustier a assuré la fonction de Directeur Général de la Société tout en conservant son mandat d'administrateur, garantissant ainsi une transition ordonnée et efficace. Il a notamment supervisé la mise en œuvre du plan de sauvegarde accélérée.

Biographie du Président-Directeur Général

La biographie du Président-Directeur Général est présentée à la section 4.2.3.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

4.2.6.2 Equipe de Direction en mars 2025

Le Président-Directeur Général a constitué une équipe de Direction dont la composition reflète la structure organisationnelle du Groupe.

L'équipe de Direction a pour mission d'examiner la gestion opérationnelle, de coordonner la conduite des projets et de mettre en œuvre la stratégie d'Atos SE, avec pour objectif le redressement du groupe.

Composée de 20 dirigeants, elle se réunit chaque semaine. Pour plus d'informations sur sa constitution, veuillez consulter la section 9.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.